Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

L'Agenda 2030 en des termes concrets. Les synergies et les conflits entre l'eau (ODD n°6) et d'autres objectifs.

Six principes directeurs pour la mise en œuvre dans la coopération au développement.

BMZ PAPIER 03 | 2019
DOCUMENT STRATÉGIQUE

bmz.de

Sommaire

CONTEXTE ET OBJECTIF *3*

1 STRATÉGIE TRANSVERSALE 1 DU BMZ RELATIVE À L'EAU, L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE 4

2 STRATÉGIE TRANSVERSALE 2 DU BMZ RELATIVE À L'EAU, AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE, À LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE 13

3 STRATÉGIE TRANSVERSALE 3 DU BMZ RELATIVE À L'EAU, LA BONNE GOUVERNANCE ET AU DÉVELOPPEMENT URBAIN 19

4 STRATÉGIE TRANSVERSALE 4 DU BMZ RELATIVE À L'EAU, L'ÉNERGIE ET L'AGRICULTURE (PERSPECTIVE NEXUS) 26

5 STRATÉGIE TRANSVERSALE 5 DU BMZ RELATIVE À L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 32

6 STRATÉGIE TRANSVERSALE 6 DU BMZ RELATIVE À L'EAU, AUX DÉPLACEMENTS ET AUX MIGRATIONS 40

Contexte et objectif

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) est tributaire de la prise en compte suffisante des liens transversaux. **Celle-ci est aussi au service d'une efficacité élevée de la coopération allemande au développement. C'est dans ce contexte que le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)** présente, dans le cadre de six stratégies transversales, des interactions et champs d'actions typiques entre le secteur de l'eau et d'autres secteurs.[1]

Ces stratégies transversales ont été élaborées avec les responsables du BMZ pour tous les secteurs pertinents et ceux des agences d'exécution. Elles font partie des orientations valables pour tous les secteurs concernés. Elles viennent compléter formellement la stratégie du BMZ relative à l'eau (*http://www.bmz.de/en/publications/languages/french/strategie_08_2017.pdf*). Cette coopération d'un nouveau genre et l'enracinement horizontal impliquent l'établissement d'un consensus technique intersectoriel garantissant une haute qualité dans le quotidien professionnel.

Ces stratégies transversales décrivent les principes de la coopération allemande, les champs d'action et, sous forme d'exemples, les impacts des mesures où les secteurs se recoupent. Elles doivent être prises en compte dans les processus d'élaboration et de conception p. ex. des stratégies d'aide-pays, des brèves prises de positions et des propositions de programmes de la coopération au développement publique, ainsi que dans la politique sectorielle internationale dans la mesure où cela s'avère possible et adapté au contexte respectif. Elles constituent dans cette mesure une aide technique.

Les destinataires et utilisateur.e.s des stratégies transversales sont essentiellement les collaborateurs du BMZ responsables des planifications des projets et programmes et des processus internationaux, ainsi que ceux des agences d'exécution publiques. Tout comme la stratégie elle-même, les stratégies transversales offrent une orientation aux expert.e.s techniques des partenaires, aux organisations non gouvernementales, organismes promoteurs privés, établissements de recherche et au secteur privé.

[1] **Ces six domaines** sont mentionnés dans la stratégie du BMZ relative à l'eau de 2017. 1) Eau, éducation, santé et alimentation, 2) Eau, développement économique durable et promotion de l'emploi, 3) Eau, agriculture et énergie, 4) Eau, environnement et changement climatique, 5) Eau, bonne gouvernance et développement urbain, 6) Eau, déplacements et migrations.

Stratégie transversale du BMZ[1] relative à l'eau, l'éducation, la santé et la sécurité alimentaire[2]

Synergies et conflits d'objectifs

1. CONTEXTE

L'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un droit humain et compte parmi les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Des progrès pour atteindre les cibles 6.1 et 6.2 de l'ODD relatif à l'approvisionnement en eau et assainissement sont requis pour pouvoir réduire les maladies d'origine hydrique et atteindre les ODD relatifs à la santé (notamment l'ODD 3.3). Selon l'OMS, les déficits en matière de « WASH » *(Water, Sanitation, Hygiene)* constituent le quatrième facteur de risque mondial pour les maladies.[3] En 2015, la diarrhée à elle seule était à l'origine de 9 pourcent des décès d'enfants de moins de 5 ans.[4] Par ailleurs, le changement climatique peut favoriser l'augmentation des maladies d'origine hydrique.[5] Des améliorations en matière de WASH, de gestion des eaux usées et de gestion durable des ressources en eau (qui permettraient de réduire, entre autres, la propagation d'agents pathogènes) pourraient faire reculer de près de 10 pourcent la charge de morbidité à l'échelle mondiale, du fait du recul de nombreuses maladies, telles des maladies diarrhéiques, les verminoses, le paludisme, mais également de la malnutrition.[6] Bien que l'impact de WASH sur la santé soit bien établi scientifiquement, il est difficilement possible de prouver dans la pratique la corrélation directe entre un approvisionnement adéquat en eau et assainissement, d'une part, et l'amélioration effective de la santé, d'autre part, cette dernière étant tributaire de nombreux autres facteurs.[5]

Figure 1 : **Répartition globale des causes différentes de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans en 2016**

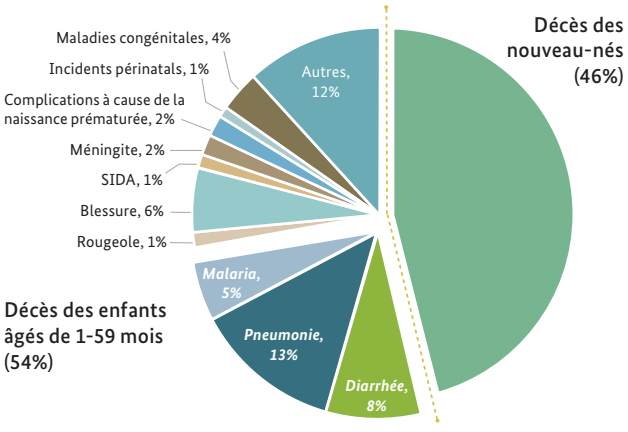

Note : Ces valeurs sont des moyennes donc elles ne sont pas égales à 100 %.

Source : UNICEF (2017) : Levels and Trends in Child Mortality, Report 2017, p. 11.

[1] Du point de vue thématique, la présente stratégie transversale est conçue conjointement par les secteurs concernés de la coopération allemande au développement et relève de leur responsabilité respective. Elle doit être prise en compte, p. ex., dans l'aménagement des stratégies d'aide-pays, des brèves prises de positions et des propositions de programmes de la coopération allemande publique, ainsi que dans la politique sectorielle internationale.

[2] Le présent document porte exclusivement sur les aspects de la sécurité alimentaire liés à la consommation. Les aspects liés à la production font l'objet d'une autre stratégie transversale.

[3] OMS (2009) : Global Health Risks. Mortality and burden of disease attributable to selected major risks, p. v.

[4] UNICEF (2018) : Diarrhoeal Disease.

[5] OMS (2018) : Climate Change and Health.

[6] OMS (2004) : Mortality and burden of disease from water and sanitation.

Par ailleurs, WASH contribue à améliorer les opportunités éducatives. L'ODD relatif à l'éducation (notamment la cible n° 4.a) vise à fournir un environnement d'apprentissage inclusif et propice à l'éducation. Ceci est évalué, entre autres, à l'aune de l'accès à WASH dans les établissements éducatifs. Dans les écoles, WASH réduit le nombre de jours d'absence pour cause de maladie, s'élevant à 443 millions de jours par an, ainsi que le nombre de filles qui, dès l'âge de la puberté, ne fréquentent plus l'école en continu ou cessent de s'y rendre en raison des conditions hygiéniques insuffisantes en période de règles (par manque d'infrastructures, entre autres).[7] Il est important de prévoir des installations sanitaires séparées par sexe, minimisant la possibilité d'actes de violence sexuelle, qu'elles soient accessibles à tous et protègent la sphère privée. Des distances plus courtes des ménages au prochain point d'eau permettraient aux enfants, en particulier aux filles, de consacrer plus de temps à l'éducation.

WASH a également un impact important sur la sécurité alimentaire. WASH est une condition préalable, tant pour préparer l'alimentation de manière hygiénique que pour absorber et assimiler les substances nutritives. Des agents pathogènes fécaux peuvent entraver l'absorption adéquate des substances nutritives, même dans l'hypothèse d'une alimentation adaptée en quantité et qualité. Des diarrhées et des infections intestinales provoquées par des vers sont à l'origine de près de la moitié des cas d'insuffisance pondérale ou de malnutrition chez les enfants.[8] À l'échelle mondiale, près d'un enfant de moins de 5 ans sur quatre souffre de retards de croissance résultant d'une malnutrition chronique[9] qui perturbent le développement physique et intellectuel et réduisent sensiblement les opportunités d'apprentissage et les perspectives d'avenir. Les enfants issus de ménages présentant un bon niveau d'assainissement et d'hygiène peuvent se développer selon leur âge et sont moins souvent affectés par un ralentissement de leur développement physique et cognitif, comparé aux enfants vivant dans un environnement contaminé.[10]

Les risques sanitaires liés à WASH peuvent être nettement réduits par un comportement adapté des individus. Ceci vaut notamment pour les situations privées à la fois d'un approvisionnement en eau sécurisé et continu, de solutions sanitaires sûres et d'un traitement performant des eaux usées. Aussi bien le transport que le stockage de l'eau potable diminuent considérablement sa qualité. Des techniques d'hygiène adaptées au niveau de l'utilisation de l'eau potable et l'assainissement permettent de réduire très nettement les risques sanitaires. Ceci comprend notamment le lavage des mains avec du savon, les soins corporels et infantiles lors de l'alimentation des nourrissons, p. ex., ainsi que l'hygiène dans le ménage et lors de la préparation d'aliments. Or, les institutions du secteur de l'eau n'ont qu'une influence limitée sur ces pratiques. La sensibilisation de la population relève principalement de la responsabilité des secteurs sanitaire et éducatif.

2. PRINCIPES

Le soutien apporté à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement par la coopération allemande au développement découle des droits humains à l'eau et à l'assainissement, des ODD 6.1. à 6.3. relatifs à l'eau, ainsi que des liens transversaux aux autres ODD susmentionnés. L'accès à un approvisionnement en eau et assainissement adaptés joue un rôle important en vue de combattre la pauvreté et la marginalisation dans leurs nombreuses dimensions.

Une attention particulière est accordée à la garantie et à l'amélioration de l'approvisionnement des consommateurs défavorisés, marginalisés ou vulnérables, ainsi que des régions présentant des taux particulièrement élevés de maladies liées à l'eau ou à l'hygiène.

---

[7] PNUD (2006) : Rapport mondial sur le développement humain, p. 6 et 22 (en anglais).
[8] UNESCO (2012) : Managing Water under Uncertainty and Risk. The United Nations World Water Development Report 4, p. 728 (en anglais).
[9] UNICEF, WHO, World Bank Group (2018) : Levels and trends in child malnutrition. Key findings of the 2018 edition.
[10] Banque Mondiale (2013) : How much international variation in child height can sanitation explain? Policy Research Working Paper n° 6351, p. 7.

Le secteur de l'eau peut jeter les bases pour réduire les maladies d'origine hydrique, en améliorant les infrastructures et en assurant un fonctionnement durable des systèmes d'approvisionnement. Lorsqu'il y a encore des déficits au niveau de l'hygiène ou lorsque la demande en infrastructures sanitaires est faible, il est nécessaire de combiner les améliorations d'infrastructures avec des mesures pour modifier les comportements et stimuler la demande, cette combinaison contribuant grandement à atteindre les impacts souhaités.

En règle générale, les mesures visant à modifier les comportements et à stimuler la demande relèvent de la compétence primaire des institutions de santé, d'éducation, d'alimentation et d'agriculture. Dans ce contexte, il convient de promouvoir des approches participatives et inclusives impliquant une *autonomisation* des populations concernées.

Il importe de tirer parti des potentiels d'approches transsectorielles, en vue de promouvoir, entre autres, les pratiques d'hygiène. Ce faisant, il convient de peser le pour et le contre des coûts et des bénéfices d'une coopération intersectorielle. Les approches transsectorielles ne sont pas toujours synonymes d'une *coopération* entre institutions de différents secteurs. Elles peuvent également exister dans le cadre de *stratégies conceptuelles au sein d'un seul secteur.*

3. CHAMPS D'ACTION

Les champs d'action énumérés ci-après en particulier doivent être pris en compte dans la planification de projets, programmes et pôles prioritaires d'intervention, ainsi que dans le dialogue sectoriel international sur les liens transversaux qui existent entre les domaines de l'eau, de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire.

3.1. CHAMPS D'ACTIONS DANS TOUS LES SECTEURS MENTIONNÉS

→ Tant le **conseil pour les réformes dans les différents secteurs** que l'appui aux structures chargées de leur mise en œuvre doivent être axés sur la coopération, en répartissant clairement les tâches entre les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'alimentation, aussi bien au niveau national que local (p. ex. à travers la sensibilisation aux risques sanitaires, des inspections d'hygiène d'installations sanitaires, des directives relatives à l'eau potable et l'assainissement).

→ **Les programmes de santé à l'école liés à WASH** (ODD 3, 4 et 6) peuvent être rattachés aux projets et programmes menés dans chacun de ces secteurs comme composantes indépendantes et flexibles. En vue de maximiser l'impact des projets et programmes, il importe de disposer d'un mandat clair des institutions du secteur éducatif. Les programmes devraient combiner des éléments des secteurs de l'éducation, de la santé et de WASH selon les besoins : 1) conseil politique, notamment pour les institutions des secteurs éducatif et sanitaire, couvrant également les instruments politiques, les normes et le suivi ; 2) élargissement et exploitation durable d'infrastructures inclusives dans les écoles ; donner aux institutions éducatives les moyens de décider également du budget, du personnel et des responsabilités claires, leur permettant d'assurer le fonctionnement, le nettoyage, la maintenance et l'utilisation des installations au quotidien ; 3) intégration de compétences en santé dans le système scolaire formel et dans le quotidien à l'école (p. ex. dans les programmes scolaires ou les routines du quotidien à l'école), en intégrant ces compétences également dans les systèmes éducatifs secondaires et, le cas échéant, informels (p. ex. dans l'enseignement pour adultes et la formation des enseignant.e.s) ; 4) implication des élèves, des familles, de la direction des écoles et des communes.

→ **Les programmes relatifs à WASH dans les institutions sanitaires et dans le système de santé** devraient combiner les éléments suivants selon les besoins : 1) conseil politique des institutions du secteur sanitaire ; ancrage d'un WASH adéquat comme critère essentiel à l'accès aux services de santé et dans les normes de qualité ; 2) extension d'infrastructures durables et inclusives dans les institutions sanitaires ; donner aux institutions sanitaires les moyens d'assurer elles-mêmes le nettoyage, la maintenance et l'utilisa-

tion des installations (en prévoyant également des budgets pour les équipements et le personnel) ; 3) permettre aux salarié.e.s et visiteurs des institutions sanitaires de pratiquer une hygiène adaptée (à travers, entre autres, des ressources financières, des matériaux nécessaires, des compétences) ; 4) accroître les incitations à une éducation sanitaire dans le système de santé (qui soit appropriée pour les enfants et les jeunes).

→ Des **mesures visant à modifier les comportements et à améliorer l'hygiène** (notamment en ce qui concerne la transmission fécale/orale de maladies, l'hygiène pendant les règles ; voir également le texte de fond) peuvent être réalisées soit indépendamment, soit en accompagnement du développement d'infrastructures. Elles doivent être fondées sur des données factuelles, sensibles au genre, adaptées aux conditions locales et s'inscrire dans une perspective de long terme. Les mesures peuvent comprendre :

- des mesures éducatives et de renforcement des capacités visant à modifier les comportements (p. ex. *Social and Behaviour Change Communication*), ainsi que des mesures pour diffuser des biens ou services pertinents (comme à travers le « marketing social » ou la mise en place de voies de distribution), p. ex. pour distribuer des équipements de désinfection d'eau potable ou pour l'hygiène relative aux règles, en coopérant, le cas échéant, avec le secteur privé, ou bien pour mener des campagnes générales de sensibilisation.
- Dans la **politique sectorielle internationale**, la coopération entre les domaines politiques de WASH, de l'alimentation, la santé et l'éducation doit être davantage ancrée dans des initiatives internationales (p. ex. le mouvement *Scaling up Nutrition* (dit processus *SUN*), le processus *Nutrition for Growth*, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, l'initiative Assainissement et Eau pour tous, la campagne *Every Woman Every Child* lancée par le Secrétaire général de l'ONU). Le processus *SUN* offre un potentiel particulier, étant donné la participation active dans le réseau des bailleurs à l'échelle mondiale, ainsi que le soutien du processus multisectoriel *SUN* dans les pays partenaires de la coopération allemande au développement.

Figure 2 : **Réductions des risques des maladies diarrhéiques liées à l'amélioration des services d'eau potable**

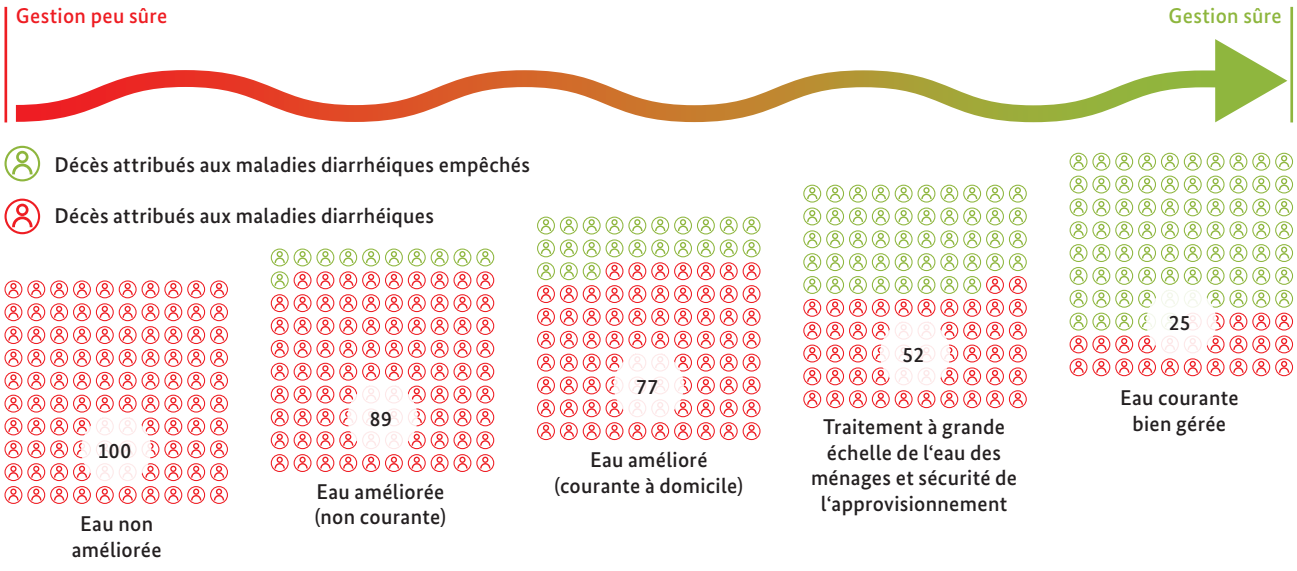

Source : WHO (2018) : Water, Sanitation and Hygiene Strategy 2018-2025, p. 5.

3.2. CHAMPS D'ACTION DANS LE SECTEUR DE L'EAU (APPROVISIONNEMENT EN EAU ET ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE)

→ **Approvisionnement en eau potable**

- Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau potable, les approches/mesures suivantes devraient être prises en considération :
  - conseil des institutions partenaires, notamment des entreprises d'approvisionnement, relatif à l'application de la directive sur l'eau potable de l'OMS ;
  - mesures prises par l'opérateur, telles a) des investissements dans le traitement de l'eau et l'élimination des risques de contamination dans le réseau de conduites d'eau, ainsi que d'autres mesures permettant de garantir la qualité de l'eau au point de consommation ; b) garantir un fonctionnement professionnel pour éviter les incidents et cas de contamination ;
  - appuyer le suivi de la qualité de l'eau potable par l'institution partenaire, à travers des infrastructures (laboratoires, institutions mobiles) et des programmes de formation ;
  - il y a lieu de promouvoir l'hygiène dans les ménages en cas de stockage ou de transport d'eau potable ou en cas de ruptures fréquentes d'approvisionnement.
- Promouvoir une consommation d'eau minimale lorsque le contexte le requiert.

→ Les **mesures pour assurer l'approvisionnement en assainissement** (toilettes, gestion des matières fécales et des eaux usées) devraient viser leur accès et utilisation durables sur l'ensemble du territoire, ceci étant déterminant pour leurs impacts sur la santé. L'application correcte d'approches circulaires (eaux usées traitées/matières fécales utilisées pour l'irrigation ou la fertilisation) peut contribuer à la sécurité alimentaire.

→ La **programmation et le suivi des programmes** devraient être axés sur leur impact sur la santé et la sécurité alimentaire.

- Au niveau de la programmation et de l'exécution : a) se faire assister par l'expertise des secteurs sanitaire et éducatif et de la sécurité alimentaire ; b) mettre à profit les études sur les changements de comportement ; c) focaliser les mesures sur les régions présentant une charge de morbidité élevée, frappées par la malnutrition et dans lesquelles vivent des populations marginalisées, en les focalisant surtout sur les femmes et les enfants en bas âge ;
- Inclure dans le monitoring des indicateurs proxy pour mesurer les impacts sur la santé et la sécurité alimentaire, tels que la qualité de l'eau potable dans les ménages ou les changements de comportement.

3.3. CHAMPS D'ACTION DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

→ Pour ancrer durablement WASH dans le système éducatif et dans la routine scolaire, il convient d'intégrer, sur le plan thématique, le **conseil politique** dans les domaines suivants :

- gouvernance sectorielle (directives nationales, contrôle/compétences, etc.) ;
- financement sectoriel, en prévoyant notamment des budgets pour la maintenance, le nettoyage, etc. ;
- mise à jour des programmes scolaires, des plans de développement scolaire et des plans pour l'éducation (de l'école maternelle à l'éducation des adultes, en passant par l'enseignement primaire et secondaire), en incluant les sujets relatifs à WASH tout comme à l'éducation environnementale en vue d'une gestion durable de la ressource eau ; prévoir des mesures pour mettre en œuvre ces plans.

Figure 3 : **Approvisionnement de base des installations sanitaires dans les écoles en 2016**

Globalement, 66 % des écoles étudiées avait des services d'assainissement de base en 2016

Service de base
Service limité
Données insuffisantes

Source : WHO/UNICEF JMP (2018) : Drinking water, sanitation and hygiene in schools. Global baseline report, p. 5.

- → **Gestion des écoles et capacités du personnel enseignant**
  - Intégrer le sujet dans les descriptifs des tâches et les formations continues du personnel enseignant et des directions d'écoles ;
  - l'intégrer dans les budgets centralisés et décentralisés (dépenses courantes et maintenance) ;
  - mettre à disposition du matériel didactique.
- → Inclure dans la **construction ou les mesures de rénovation d'écoles** des infrastructures d'approvisionnement en eau et assainissement (séparées par sexe, sûres, accessibles aux personnes handicapées et écologiques), ainsi que des laves mains.
- → **Sensibiliser les familles et les communes** au sujet, en complément des programmes de santé scolaire liés à WASH énumérés sous 3.1.
  - Permettre aux élèves et au personnel enseignant de l'enseignement primaire et secondaire de transmettre, en tant qu'« agents du changement », des compétences et pratiques aux familles et communautés, en y associant les ONG, le cas échéant ;
  - thématiser les pratiques préjudiciables à l'éducation des filles, telles que la corvée de l'eau, le manque d'hygiène pendant les règles et d'hygiène domestique, une tâche incombant principalement aux femmes et aux filles.

Fonds multilatéraux pour l'éducation et conseil des pays partenaires concernant les requêtes de subventions. Il convient de soutenir de manière appropriée l'intégration des sujets relatifs à WASH. Le Partenariat Mondial pour l'Éducation (GPE) considère WASH à la fois comme un défi majeur et une contribution déterminante à l'égalité des sexes.

Figure 4 : **Couverture globale de WASH dans les établissements de soins de santé**

Source : WHO (2016) : Delivering quality people-centred health care for all : The role of water, sanitation and hygiene in achieving quality UHC.

3.4. CHAMPS D'ACTION DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

→ **Au niveau du conseil politique, WASH** devrait être positionné comme élément pertinent des soins de santé préventifs, de la prévention des épidémies, de la lutte contre les maladies et de la sécurité alimentaire dans le système de santé. Cela peut se faire à travers :

- des politiques nationales/documents de stratégie et des lois, notamment par le biais de normes et d'évaluations de la qualité pour les établissements de santé, ainsi qu'en développant des incitations au niveau des systèmes de santé pour renforcer la promotion de santé ;
- en assurant des ressources financières, institutionnelles et humaines adaptées pour : a) les approches dites « *skill-based* », c'est-à-dire des approches fondées sur le comportement au niveau des communes (ONG, communes) ; b) le développement de la promotion/prévention sanitaire sur les sujets WASH dans les établissements de santé ;
- développement de capacités de contrôle au niveau des autorités de santé (laboratoires, suivi).

→ S'agissant de la **promotion des infrastructures** dans le secteur de la santé, il convient de veiller aux critères suivants :

- l'approvisionnement en eau et assainissement dans les établissements de santé devrait être non discriminatoire et accessible à tous ;
- les établissements de santé devraient être capables d'assurer eux-mêmes le nettoyage, la maintenance et l'utilisation des installations (en définissant des compétences claires et en prévoyant des budgets pour les équipements et le personnel) ;
- les établissements de santé devraient prendre des précautions pour assurer des pratiques d'hygiène appropriées tant des visiteurs que des employés (en prévoyant les ressources financières et les matériaux nécessaires, en définissant les compétences et en intégrant les pratiques d'hygiène dans les processus de travail) ;

- au-delà d'un approvisionnement en eau et assainissement par principe adapté et sûr, les établissements de santé devraient également être équipés de toilettes séparées par sexe, d'installations nécessaires à l'hygiène menstruelle et au lavage des mains.

→ Les **capacités du personnel de santé** devraient être améliorées. En fonction du contexte, cela peut concerner également les ONG et les communes. Il existe un besoin de développement au niveau de la promotion de la santé, notamment en ce qui concerne les pratiques d'hygiène et une alimentation saine, ainsi que l'ancrage de WASH dans les domaines de « communication du risque » et de « services de santé adaptés aux jeunes » (hygiène, hygiène menstruelle, santé et droits sexuels et reproductifs, planning familial).

→ Les dépenses courantes engendrées par WASH doivent être couvertes par des budgets de santé centralisés ou décentralisés (maintenance, nettoyage, utilisation d'articles hygiéniques, etc.).

→ Examiner la promotion de programmes de traitements de masse et de prévention (p. ex. vermifugation, santé dentaire, vaccins, sensibilisation à l'hygiène).

3.5. CHAMPS D'ACTION DANS LE SECTEUR DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (CONSOMMATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES)

→ **Conseil politique** pour focaliser les politiques et mesures de sécurité alimentaire sur la durée de 1 000 jours nécessaire aux interventions durables en matière d'alimentation : dès le début de la grossesse et pendant la période d'allaitement jusqu'à l'âge de deux ans révolus. Par ailleurs, identifier d'autres groupes vulnérables comme principaux groupes cibles, telles que les femmes en âge de procréer, permet d'accroître l'impact des mesures.

→ **Approche multisectorielle**

- Promouvoir les approches multisectorielles (coopération avec les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'eau, de la sécurité sociale et de l'éducation), notamment en élaborant et exécutant des directives et normes de qualité, en planifiant et coordonnant la mise en œuvre d'activités multisectorielles et en assurant leur suivi.
- Les institutions chargées de l'alimentation, de l'eau, de la santé et de l'éducation œuvrent ensemble pour améliorer les facteurs suivants, notamment pour les groupes de population vulnérables :
  1) approvisionnement en eau et assainissement des ménages, institutions et lieux publics en vue d'améliorer l'hygiène communautaire ; 2) accès aux denrées alimentaires (également aux repas scolaires), en diversifiant l'alimentation grâce à des jardins scolaires, communaux et particuliers et en la complétant par des mesures d'accompagnement en vue d'améliorer l'assimilation des substances nutritives par le corps, de réduire la transmission fécale/orale d'agents pathogènes, tant à titre préventif (p. ex. par des installations de lavage des mains avec du savon) que curatif (p. ex. par une vermifugation) ; 3) comportement hygiénique à l'égard de WASH et de la préparation de l'alimentation ; 4) éducation alimentaire en tenant compte des sujets relatifs à WASH.
- Les mesures suivant une approche multisectorielle relient au moins deux des secteurs suivants : la santé, l'agriculture, l'eau, la sécurité sociale et l'éducation. Les secteurs sont sélectionnés en fonction du contexte et sur la base d'analyses des besoins réalisées au préalable.
- Prise en considération de compétences relatives à l'eau dans la planification et la mise en œuvre de projets et programmes de sécurité alimentaire.

4. EXEMPLES D'IMPACTS[11]

- → Le nombre de **jours d'absence à l'école** (notamment de filles dès l'âge de la puberté) recule sensiblement.
- → La **capacité de concentration** et les **performances des élèves augmentent**.
- → L'**utilisation** d'établissements de santé/éducatifs équipés d'infrastructures d'eau et d'assainissement adéquates, ainsi que l'application de pratiques d'hygiène adaptées augmentent sensiblement.
- → Les patient.e.s sont **sensibilisées** aux **pratiques de santé de base** liées à WASH par le personnel de santé.
- → Les élèves sont sensibilisés aux pratiques de santé de base liées à WASH par le personnel scolaire et ils les appliquent au quotidien à l'école.
- → À travers une meilleure **qualité de l'eau potable** et/ou un **taux de couverture** nettement plus élevé concernant l'approvisionnement en eau et assainissement et/ou l'approvisionnement de **populations marginalisées ou vulnérables**, les opérateurs contribuent à faire reculer les maladies hydriques.
- → Le nombre de personnes **utilisant** convenablement les infrastructures d'eau et d'assainissement, se lavant les mains et adoptant une meilleure **hygiène domestique et alimentaire** augmente.
- → Le nombre d'enfants dans la population souffrant de **retards de croissance** et de **troubles cognitifs** suite à une malnutrition chronique (liée notamment aux maladies diarrhéiques) recule.
- → **Baisse** significative du nombre de **décès** d'enfants de moins de 5 ans.

5. LISTE DES RÉFÉRENCES

1. OMS (2004) : Mortality and burden of disease from water and sanitation, *http://www.who.int/gho/phe/water_sanitation/burden/en/index2.html* (dernier accès le 10/01/2019).
2. OMS (2009) : Global Health Risks. Mortality and burden of disease attributable to selected major risks, *https://www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/GlobalHealthRisks_report_full.pdf* (dernier accès le 10/01/2019).
3. OMS (2018) : Climate Change and Health, *http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs266/en/* (dernier accès le 10/01/2019).
4. PNUD (2006) : Human Development Report 2006, *http://hdr.undp.org/sites/default/files/reports/267/hdr06-complete.pdf* (dernier accès le 10/01/2019).
5. UNESCO (2012) : Managing Water under Uncertainty and Risk. The United Nations World Water Development Report 4, *https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000215644* (dernier accès le 10/01/2019).
6. UNICEF (2018), Diarrhoeal Disease, *http://data.unicef.org/child-health/diarrhoeal-disease.html* (dernier accès le 10/01/2019).
7. UNICEF, OMS, Banque Mondiale (2018) : Levels and trends in child malnutrition. Key findings of the 2018 edition, *http://www.who.int/nutgrowthdb/2018-jme-brochure.pdf?ua=1* (dernier accès le 10/01/2019).
8. Banque Mondiale (2013) : How much international variation in child height can sanitation explain? Policy Research Working Paper 6351, *http://documents.worldbank.org/curated/en/449651468191643600/pdf/wps6351.pdf* (dernier accès le 10/01/2019).

[11] Les impacts des programmes de coopération au développement ici mentionnés sont plausibilisés par la chaîne d'impacts

6. LISTE DES FIGURES

→ *Figure 1 :* UNICEF (2017) : Levels & Trends in Child Mortality Report 2017, *https://www.unicef.org/publications/files/Child_Mortality_Report_2017.pdf* (dernier accès le 10/01/2019).

→ *Figure 2 :* OMS (2018) : WHO Water, Sanitation and Hygiene Strategy 2018-2025, *http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/274273/WHO-CED-PHE-WSH-18.03-eng.pdf?ua=1* (dernier accès le 10/01/2019).

→ *Figure 3 :* OMS/UNICEF JMP (2018) : Drinking water, sanitation and hygiene in schools. Global baseline report, *https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/jmp-wash-in-schools.pdf?ua=1* (dernier accès le 10/01/2019).

→ *Figure 4 :* OMS (2016) : Delivering quality people-centred health care for all: The role of water, sanitation and hygiene in achieving quality UHC, *https://www.who.int/water_sanitation_health/facilities/wash-and-quality-uhc.pdf?ua=1* (dernier accès le 10/01/2019).

Publié par
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ),
Division « Eau, développement urbain, mobilité »

Édité par
BMZ-Divisions « Eau, développement urbain, mobilité », « Éducation », « Santé, politique démographique protection sociale » et « Sécurité alimentaire ; politique alimentaire mondiale, pêche »

Design
creative republic, Frankfurt, Allemagne

Mise à jour
Février 2019

Adresses des bureaux du BMZ

BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535 - 0
F +49 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535 - 0
F +49 30 18 535 - 2501

Contact
poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de

Download here...

Stratégie transversale du BMZ[1] relative à l'eau, au développement économique durable, à la promotion de l'emploi et à la formation professionnelle

Synergies et conflits d'objectifs

1. CONTEXTE

Depuis 2011, le **Forum économique** mondial compte les risques liés à l'eau au nombre des cinq risques mondiaux les plus probables et susceptibles de causer le plus grand dommage au secteur privé, à l'Etat et à la société. L'eau (ODD 6) est un **facteur déterminant** pour le **développement économique** d'un pays ou d'une région. De ce fait, l'eau contribue à atteindre l'ODD 8 relatif à la croissance et l'emploi, ainsi que d'autres ODD indirectement concernés tels que l'ODD 9 relatif à l'industrie, les innovations et les infrastructures. Tant la disponibilité de l'eau en quantité et qualité suffisantes que les critères déterminant sa répartition, ainsi que le potentiel de conflits autour des ressources en eau sont des facteurs influant sur les perspectives économiques. Selon les estimations du *Rapport mondial des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2016*, **40 pourcent des emplois à l'échelle mondiale** sont tributaires du facteur eau, ce pourcentage dépassant même 90 pourcent pour l'agriculture.

L'eau est un **facteur de production** significatif pour les entreprises à l'échelle mondiale. Nombreuses sont celles pour lesquelles les questions relatives à l'eau représentent un **risque stratégique** pour assurer leurs chaînes de valeur ajoutée. Exacerbées par le changement climatique, les pénuries d'eau, la pollution, les sécheresses et les inondations mettent en péril les entreprises et la production. Alors que des investissements envisagés ne peuvent être réalisés, des emplois disparaissent et la pression migratoire augmente.

Il existe de nombreuses **synergies** entre les secteurs de l'eau et du développement économique durable : des exemples en sont des modes de production sensibles à l'environnement et économisant l'eau qui protègent les ressources en eau, ou bien un approvisionnement en eau et assainissement de meilleure qualité ayant un impact positif sur l'état de santé et la productivité de la population. Par ailleurs, on observe d'importants **conflits d'objectifs** entre, d'une part, les activités économiques engendrant des risques environnementaux (comme la surexploitation des ressources en eau ou bien les effluents industriels), et, d'autre part, les risques pour l'approvisionnement en eau potable ou la disponibilité de l'eau pour la population qui sont liés à ces activités.

Dans les pays partenaires, l'eau joue un rôle de plus en plus important dans la **coopération avec le secteur privé** et pour les opérateurs économiques locaux. Inversement, les mesures de la coopération allemande

[1] Du point de vue thématique, la présente stratégie transversale est conçue conjointement par les secteurs concernés de la coopération allemande au développement et relève de leur responsabilité respective. Elle doit être prise en compte, p. ex., dans la conception des stratégies d'aide-pays, des brèves prises de positions et des propositions de programmes de la coopération au développement publique, ainsi que dans la politique sectorielle internationale.

dans le secteur de l'eau sont toujours pertinentes pour le développement économique durable. Tant les technologies générant des gains d'efficience au niveau de la consommation d'eau que celles liées à la réutilisation d'eau de processus industriels, à l'utilisation des eaux grises dans les nouveaux bâtiments de production, d'habitat ou de bureaux, à la récupération d'eaux usées purifiées dans l'agriculture et l'industrie jouissent d'une priorité élevée pour la protection des ressources en eau. Elles permettent en même temps d'accroître la compétitivité du secteur privé local.

Il est tout aussi important de promouvoir une gestion durable et socialement équilibrée de la ressource eau par les acteurs pertinents, en évitant des répercussions négatives sur la population. Cela permet également d'éviter les risques pour la réputation des acteurs, liés, par exemple, à l'implantation de branches économiques plus ou moins gourmandes en eau, à l'admission d'industries polluant l'eau, dans le cadre de stratégies d'industrialisation nationales, et ceci dans un environnement présentant déjà une pénurie d'eau, ou bien à des conditions de travail indécentes, comme l'absence de toilettes dans l'entreprise.

Par ailleurs, des mesures de **formation professionnelle** et de **formation universitaire** axées sur les applications sont indispensables au bon fonctionnement du secteur de l'eau. Les pays en développement sont souvent caractérisés à la fois par un chômage des jeunes élevé et une pénurie de main d'œuvre qualifiée. En vue de mettre en valeur le **potentiel d'emploi significatif** du secteur de l'eau, il convient de mettre au point des systèmes de formation professionnelle produisant une main d'œuvre suffisamment qualifiée, présentant un pourcentage adapté de main d'œuvre féminine, tout en promouvant l'apprentissage tout au long de la vie.[2] Il s'agit principalement de former du personnel technique, requis tant pour la mise en place, le fonctionnement et la maintenance d'installations industrielles. Toutefois, des formateurs, du personnel enseignant, des expert.e.s en gestion administrative et du personnel destiné à encourager un changement des pratiques d'hygiène sont également indispensables. Une formation indépendante aux métiers spécifiques liés à l'eau et l'eau usée, d'une part, et une formation initiale aux professions spécialisées, d'autre part, complétée par des modules de qualification dans les domaines de l'approvisionnement en eau et assainissement, ainsi que dans le fonctionnement et la maintenance d'installations d'irrigation, constituent des voies de développement possibles. Par ailleurs, un système de formation professionnelle continue devrait permettre une qualification de spécialistes adaptée à la technologie et aux besoins. Étant donné le défaut de personnel enseignant qualifié et de spécialistes en gestion intermédiaire qui connaissent de nombreux pays partenaires, il est indispensable de prévoir également une formation universitaire spécifique à ces métiers.

2. PRINCIPES

La promotion économique doit être mise sur une **croissance socialement équitable et écologiquement durable**. Par conséquent, l'eau n'est pas uniquement un intrant. La mise au point et l'emploi de technologies adaptées, d'infrastructures de production, ainsi que le développement des capacités correspondantes constituent un marché en expansion pour le secteur privé. En outre, ces activités offrent des perspectives d'emploi.

Le secteur privé étant un acteur important de la coopération au développement, il est judicieux de **coopérer avec des entreprises** qui sont fortement concernées par les risques liés à l'eau ou disposent de technologies et d'expertise permettant de mieux gérer l'eau.

Le développement durable, l'égalité des sexes et le respect de l'approche fondée sur les droits humains sont les principes directeurs de la coopération allemande au développement. Dans ce contexte, il convient de veiller systématiquement à d'éventuels conflits d'objectifs. C'est pourquoi un **développement économique** durable doit prendre en considération et

[2] GIZ pour le compte du BMZ. 2016. Berufliche Bildung im Wassersektor. *https://de.dwa.de/files/_media/content/PDFs/Abteilung_BiZ/Internationale_PDFs/giz2016-0200de-berufliche-bildung-wassersektor.pdf*

éviter / compenser, le cas échéant, les **impacts** sur l'approvisionnement en eau potable, la disponibilité des ressources en eau et leur qualité. En particulier,

- La coopération allemande au développement veille au respect des droits humains. En cas de conflit notamment, la coopération allemande au développement défend la suprématie des droits humains à l'eau et à l'assainissement. La coopération allemande s'investit pour que les entreprises tiennent compte des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies.
- Les approches ne sont pas éligibles à un soutien financier lorsqu'elles contribuent, p. ex., à une surexploitation des ressources en eau.
- Il convient de soumettre à un examen critique les projets et programmes encourageant l'exportation de biens ou de services et dont la fabrication requiert des ressources rares en eau, ainsi que les projets et programmes comportant des risques au niveau des droits humains, p. ex. pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Aussi, il convient de démontrer de manière compréhensible que l'ensemble de la sécurité d'approvisionnement des populations à faible revenu du pays exportateur n'est pas détérioré.

Les **perspectives d'emploi** devraient **aller de pair** avec une amélioration des **services de base**. Dans la mesure où cela est raisonnablement possible, il convient de créer des possibilités d'emploi notamment dans des petites et moyennes entreprises du secteur de l'eau, mais également dans des branches industrielles pertinentes, qui contribuent à améliorer les bases existentielles et les revenus.

Dans le secteur de l'eau également, la **formation professionnelle devrait être conçue de manière pratique**, en coopération avec le secteur privé, et **être axée sur les besoins du marché du travail**. L'accès à la formation professionnelle et aux emplois ultérieurs devrait être garanti aussi bien aux femmes qu'aux hommes, contribuant ainsi à l'égalité des sexes.

Tant la **formation universitaire**, destinée à former des expert.e.s et cadres du secteur de l'eau, que la formation des enseignant.e.s des écoles professionnelles aux professions liées à l'eau devraient être conçues de manière interdisciplinaire et **être axée sur l'application**. Dans la mesure où les conditions-cadres en sont réunies, les études supérieures en alternance constituent une approche adaptée pour assurer le lien entre la formation universitaire et la pratique, en garantissant qu'elle soit axée sur l'application. Le secteur de l'eau permet à la fois d'ouvrir des perspectives et de créer de nouveaux marchés pour les technologies prospectives, propres et économes en eau, et de les combiner avec les profils professionnels actuels.

3. CHAMPS D'ACTION

Les champs d'action énumérés ci-après notamment doivent être pris en compte dans la planification de projets, programmes et pôles prioritaires d'intervention, ainsi que dans le dialogue sectoriel international sur les liens transversaux qui existent entre les domaines de l'eau, du développement économique durable, de la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle.

3.1. CHAMPS D'ACTION À LA CHARNIÈRE ENTRE LES SECTEURS DE L'EAU ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

- Encourager des partenariats pour le développement couvrant plusieurs maillons de la chaîne de valeur, en vue de prévenir les risques liés à l'eau *(approche dite Water Stewardship)*.
- Encourager la mise en réseau des acteurs pertinents dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de la gestion des eaux usées.
- Élaborer conjointement, entre coopération au développement et secteur privé, des **approches de solutions et modèles d'affaire à grande échelle** qui soient innovants et **durables sur le plan écologique**, pour relever les défis de développement dans le secteur de l'eau.
- Faire appel à des approches et stratégies de solutions spécifiques au secteur, pour un **usage économe de la ressource eau**, pour le traitement de l'eau, la gestion des eaux usées et pour présenter le thème au public spécialisé et au grand public.
- Créer un accès adapté à l'eau et à l'assainissement et réunir les conditions d'hygiène, en tant qu'éléments du **travail** décent.

3.2. CHAMPS D'ACTION DANS LE SECTEUR DE L'EAU

→ **Politique sectorielle**
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau et / ou des accords ou contrats d'exploitation de la nappe phréatique.
- Faire progresser la régulation et l'application des droits de prélèvement et de pollution, tant pour l'industrie que pour les entreprises d'approvisionnement (p. ex. en prenant en compte la formation initiale et continue dans les barèmes de prix pour l'eau potable et l'eau usée).
- Encourager une politique d'efficacité de l'eau et du recyclage, comprenant également la récupération de matières fécales et de boues, qui soit basée sur des incitations et ancrée dans la politique réglementaire.

→ Intégrer la formation professionnelle dans les programmes de soutien des stratégies **sectorielles, en assurant le lien entre le développement d'infrastructures et la formation professionnelle**.
- Encadrer, davantage que par le passé, les services d'approvisionnement et les investissements dans les infrastructures d'eau par des mesures de formation continue (mesures d'accompagnement ou de formation initiale et continue).
- Inscrire des modules de formation initiale et continue sur le lieu de travail dans les directives relatives aux appels d'offre publics lancés par des institutions des pays partenaires.

→ **Emploi et investissements**
- Réaliser les investissements de manière à faciliter, le plus possible, la création d'emploi (notamment dans le contexte des déplacements).
- Atténuer le risque de catastrophes liées à l'eau, par exemple en adaptant les infrastructures existantes au changement climatique (« climate proofing »). Des mesures d'accroissement de l'efficacité des ressources ou de leur disponibilité sont éligibles à un financement en tant que mesures dites « no regret ». Procéder de la sorte peut permettre d'accroître la disposition des entreprises à investir.

→ **Coopérations / solution de conflits**
- Renforcer la coopération avec les secteurs privés allemands, européens et locaux dans les pays partenaires.
- Soutenir des partenariats volontaires entre services d'infrastructures, villes et agriculture (approche dite « stewardship »).
- Faire progresser ensemble des coopérations triangulaires innovantes.
- Mettre en place des capacités de gestion des conflits adaptées pour résoudre des conflits d'utilisation des ressources en eau (en partie transfrontaliers).

3.3. CHAMPS D'ACTION À LA CHARNIÈRE ENTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE SECTEUR DE L'EAU

→ Établir une coopération en matière de **politique sectorielle** entre les ministères pertinents (chargés de l'eau, du travail et de l'éducation).

→ **Remédier au manque d'expert.e.s** dans le secteur de l'eau
- Mettre au point des analyses des besoins de qualification, conjointement avec le secteur privé, les administrations communales, les entreprises de services d'eau et les industries gourmandes en eau, à la lumière des nouvelles technologies, des applications numériques etc., en tenant compte également des besoins de populations marginalisées (telles que les personnes vivant dans la pauvreté, en situation de handicap ou les personnes âgées).
- Mettre en place, étendre et équiper des institutions de formation professionnelle adaptées, et assurer une formation initiale et continue en entreprise pour le secteur de l'eau et l'assainissement.
  - Développer des normes professionnelles, de certification et d'audit adaptées aux besoins.
  - Assurer le financement de la formation professionnelle initiale et continue, entre autres, par les entreprises (d'approvision-

nement) et le pouvoir public, ainsi qu'à travers des bourses ou bons de formation initiale et continue.
  - Assurer un accès à la formation initiale et continue large et sensible au genre, également pour le secteur informel.
  - Créer des incitations à une formation (prestige, salaires, perspectives de carrière etc.).
  - Assurer des formations aux métiers techniques, en y intégrant des compétences de gestion et de planification, tout en éduquant et sensibilisant aux droits humains à l'eau et à l'assainissement.
- → Former du personnel technique pour mener des campagnes de changement de comportement et de sensibilisation, ainsi que pour gérer des processus participatifs avec la population et les groupes d'usagers d'eau.
- → Intégrer ces aspects dans les cursus universitaires et formations techniques dans des domaines pertinents, tels que l'enseignement, la santé, la formation professionnelle.
- → Assurer la qualification et / ou la **formation universitaire** d'enseignant.e.s des écoles professionnelles, de formateurs et d'expert.e.s et cadres administratifs, cette formation devant être axée sur les applications. La formation universitaire peut, le cas échéant, revêtir la forme d'études en alternance.
- → **Coopérer avec le secteur privé**, en particulier afin de garantir une formation qui soit axée sur les besoins. Développer l'expertise à travers la coopération avec les chambres et associations, p. ex. dans le cadre du programme de partenariats de formation professionnelle, ainsi qu'en faisant appel aux expert.e.s du programme *allemand « ExperTS ».*
- → L'aspect de l'**entrepreneuriat** devrait être intégré dans la formation professionnelle et universitaire dans le secteur de l'eau, afin d'encourager les créations d'entreprises. Ces dernières devraient proposer également des services supplémentaires ou spécialisés, en les étendant également aux groupes de population marginalisés.

3.4. CHAMPS D'ACTION DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

- → **Politique sectorielle**
  - Les conditions-cadre légales et réglementaires (comme les droits de propriété, taxes, subventions, licences) doivent être conçues de manière à contribuer tant au développement économique qu'au développement social et à la protection des ressources naturelles.
  - Renforcer les fonctions de surveillance et de régulation des institutions publiques à l'égard d'une utilisation économe de l'eau.
- → **Compétitivité et développement du marché**
  - Renforcer la compétitivité du secteur privé local à travers des processus de production respectueux des ressources, ainsi que des innovations durables sur le plan écologique.
  - Miser également sur les technologies vertes et sur l'éco-entrepreneuriat (p. ex. en améliorant l'accès au financement), dans le cadre de la promotion du secteur privé, afin de profiter de la force d'innovation du secteur privé à la recherche de solutions durables.
  - Développer des marchés pour les technologies environnementales et les services connexes, en vue de proposer des services environnementaux et une utilisation de l'eau efficaces.
  - Pour ce qui est du développement de site, les institutions nationales compétentes doivent inscrire au nombre des critères de site celui de ne pas porter atteinte aux droits humains (relatifs à l'eau et l'assainissement).
  - Coopérer avec les entreprises dans un esprit de partenariat, afin de lever des investissements et créer des perspectives d'emploi, en améliorant la sécurité des ressources en eau, tant dans les agglomérations urbaines que dans l'agriculture.
- → **Action entrepreneuriale responsable**
  - Promouvoir l'accès des populations défavorisées à l'eau et l'assainissement sur une base économiquement rentable, à travers des modèles d'affaires écologiques et inclusifs *(Green and Inclusive Business Models).*

- Sensibiliser les entreprises à une gestion durable de la ressource en eau (p. ex. en introduisant des systèmes de gestion environnementale), ainsi qu'à l'importance de WASH (Water, Sanitation, Hygiene) sur le lieu de travail. Promouvoir les entreprises qui remplissent leur devoir de diligence en matière de droits humains, en respectant également les droits à l'eau et l'assainissement.

→ **Mise au point et exécution des programmes**

- Tenir compte des expériences du secteur de l'eau allemand. Transférer des technologies en vue de promouvoir les technologies économes en eau, ainsi que des technologies de traitement de l'eau.
- Respecter la sécurité des ressources en eau comme préalable au développement économique durable, et en tenir compte dans le choix des chaînes de valeur.
- Intégrer également dans les projets et programmes en cours les coopérations avec les entreprises en matière de gestion des ressources en eau, p. ex. dans le cadre de l'approche dite « Water Stewardship ».

→ **Financement et systèmes financiers**

- Inscrire des indicateurs écologiques, tels les risques liés à l'eau, dans les décisions d'investissement et de crédit, la conception de produits et la gestion du risque des institutions financières des pays partenaires.
- Lors de la mise au point des systèmes financiers, veiller à développer une sensibilité à l'utilisation rationnelle de la ressource en eau (p. ex. en tenant compte du prix fictif local de l'eau dans l'évaluation du risque de crédit des entreprises).
- Développer et proposer des services financiers adaptés aux investissements dans des procédés de production économes en ressources.

4. EXEMPLES D'IMPACTS

→ Les **revenus** des hommes et particulièrement ceux des femmes ont augmenté grâce aux possibilités d'emploi dans le secteur de l'eau.

→ Des structures et du personnel d'exploitation plus professionnels et plus rentables jettent les bases économiques et institutionnelles permettant d'étendre l'approvisionnement aux groupes de populations marginalisés.

→ La réduction des risques liés à l'eau accroît la **sécurité des investissements** et / ou la compétitivité des entreprises.

→ La coopération avec le secteur privé et d'autres organisations compétentes permet d'axer convenablement les **mesures de formation professionnelle** sur les besoins des entreprises d'approvisionnement et le marché des services d'approvisionnement.

→ La **situation sanitaire** a connu une amélioration sensible grâce aux initiatives WASH exécutées de manière professionnelle.

Publié par
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ),
Division « Eau, développement urbain, mobilité »

Édité par
BMZ-Divisions « Eau, développement urbain, mobilité », « Éducation » et « Coopération avec le secteur privé, politique économique durable »

Design
creative republic, Frankfurt, Allemagne

Mise à jour
Février 2019

Adresses des bureaux du BMZ
BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535 - 0
F +49 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535 - 0
F +49 30 18 535 - 2501

Contact
poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de

Download here...

Stratégie transversale du BMZ[1] relative à l'eau, l'énergie et l'agriculture[2] (perspective Nexus)

Synergies et conflits d'objectifs

1. CONTEXTE

Les prévisions mondiales prédisent un accroissement de la **demande en eau douce, énergie et denrées alimentaires** d'ici 2030 de l'ordre de 40 à 50 pour cent sous la pression exercée par la croissance démographique, la croissance économique, le commerce international, l'urbanisation, le changement d'habitudes alimentaires, le changement climatique et les évolutions technologiques.[3]

L'accès à un approvisionnement sécurisé dans un secteur influe sur la sécurité dans un autre secteur. Une optimisation globale au niveau systémique est nécessaire. **Prendre en compte de manière intégrée les trois secteurs qui se font concurrence au niveau des mêmes ressources limitées, à savoir l'eau, l'énergie et l'agriculture (perspective Nexus)** a pour **objectif de trouver un équilibre entre les intérêts** à l'égard de l'utilisation des ressources et de **gérer les conflits**, tout en **respectant les limites de la capacité écologique de la planète**. Par ailleurs, l'objectif poursuivi est d'atténuer, dans des contextes donnés, le risque d'une dégradation significative des bases existentielles naturelles ou économiques en tant que facteur exacerbant les conflits ou déplacements. Par conséquent, les Objectifs de développement durable relatifs à l'eau (ODD n°6), l'énergie (ODD n°7) et la sécurité alimentaire (ODD n°2) sont étroitement liés, de manière directe ou indirecte, à travers les objectifs environnementaux et climatiques (ODD n° 11, 13 et 15).

Depuis la conférence internationale organisée par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et le Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sûreté nucléaire (BMUB) en 2011 à Bonn, la perspective Nexus est largement diffusée dans les discussions internationales. Des acteurs internationaux d'importance qui propagent l'approche Nexus sont, entre autres, l'Union européenne (UE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de grands groupes énergétiques et alimentaires multinationaux.

---

[1] Du point de vue thématique, la présente stratégie transversale est conçue conjointement par les secteurs concernés de la coopération allemande au développement et relève de leur responsabilité respective. Elle doit être prise en compte, p. ex., dans l'aménagement des stratégies d'aide-pays, des brèves prises de positions et des propositions de programmes de la coopération allemande publique, ainsi que dans la politique sectorielle internationale.

[2] L'objet ici est exclusivement l'aspect « production » de la sécurité alimentaire. L'aspect « consommation » de la sécurité alimentaire fait l'objet du document concernant les liens transversaux entre l'eau, l'éducation, la santé et l'alimentation.

[3] National Intelligence Council (2012): Global Trends 2030, p. iv.

2. PRINCIPES

Avec la perspective Nexus, la coopération allemande au développement fait la promotion d'un **aménagement politique cohérent**, d'une **planification** et d'une **exécution durables des mesures** dans les secteurs de l'eau, de l'alimentation / agriculture, de l'énergie et de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et du climat. Elle participe ainsi à la mise en œuvre de l'**ODD n°17** (partenariat mondial pour le développement durable, questions systémiques).

En particulier en cas de conflit entre les lois, la coopération allemande au développement défend la **suprématie des droits humains** face à d'autres utilisations des ressources naturelles et l'accès de la population locale, conforme aux droits humains, à un approvisionnement sécurisé en eau potable et assainissement et à la sécurité alimentaire. Il peut donc être judicieux de promouvoir des mécanismes de répartition au sein des secteurs et entre ceux-ci, en respectant les structures sociales.

2.1. PRÉPARATION ET EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES

Le cadre de l'examen environnemental et climatique contraignant de la coopération allemande au développement comprend les points suivants :

- examiner les synergies ;
- éviter les conflits entre les objectifs ;
- présenter les éventuelles solutions en cas de concurrence entre les trois secteurs susmentionnés.

Par ailleurs, il convient d'examiner les risques et impacts des projets et programmes sur les droits humains. Les résultats sont présentés dans la proposition de programme ou de module.

Les approches ne sont pas éligibles à un soutien financier lorsqu'elles contiennent ou participent à l'un des points suivants :

- la **surexploitation des ressources en eau ;**
- la **dégradation des sols ;**
- la **consommation d'eau de nappes phréatiques non renouvelables** (à l'exception des situations humanitaires d'urgence) ;
- la **négociabilité commerciale** de l'eau.

Il convient de soumettre à un examen critique les projets et programmes encourageant l'exportation de biens ou de services dont la fabrication requiert des ressources rares en eau et en terres, ainsi que les projets et programmes comportant des risques au niveau des droits humains, p. ex. pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Aussi, il devrait être démontré de manière compréhensible que la **sécurité d'un approvisionnement total des populations à faible revenu** du pays exportateur n'est pas détériorée.

2.1.1. Aménagement de la coopération intersectorielle dans le contexte des projets et programmes

Un couplage des composantes, modules, projets ou encore des programmes complets des trois secteurs est à prévoir, si l'on en attend une efficacité accrue ou un meilleur équilibre des intérêts, p. ex. en cas d'infrastructures multifonctionnelles sous forme de barrages ou de projets touchant à l'économie circulaire (gestion des déchets / eaux usées). Des approches dans ce sens posent toutefois des exigences accrues aux capacités de gouvernance de toutes les institutions concernées. Dans de tels cas, il convient de vérifier la nécessité et la faisabilité du développement de capacités particulières, allant au-delà de simples mesures d'accompagnement, ainsi que la proportionnalité des processus de concertation.

La participation équilibrée des secteurs concernés dans la structure partenaire devrait être favorisée lors des Négociations intergouvernementales et dans la préparation et la mise en œuvre des mesures de coopération au développement s'inscrivant dans le Nexus.

La coopération allemande au développement tient compte des liens transversaux pertinents dans le découpage des projets et programmes. P. ex. dans le

domaine de l'eau, il peut s'agir de facteurs d'influence tels les systèmes énergétiques, les espaces commerciaux de produits agricoles, les agglomérations urbaines ou les limites administratives. Des projets et programmes de décentralisation peuvent aussi être de bons points de départ pour mieux relier des composantes sectorielles.

2.2. ASPECTS PRIMORDIAUX DE LA PROMOTION ET FACTEURS DE RÉUSSITE

2.2.1. Acteurs et coordination, rôles et responsabilités

Les capacités des acteurs nationaux pertinents (p. ex. des administrations, fédérations) de mieux assurer les fonctions de coordination sont étendues. Les acteurs d'un secteur doivent pouvoir instaurer des échanges avec les autres secteurs autant que possible sur un pied d'égalité.

La coopération allemande au développement veille aux facteurs suivants essentiels à la réussite des projets et programmes : la promotion équilibrée de l'exercice effectif des fonctions régaliennes dans tous les secteurs liés au Nexus (planification et contrôle de l'utilisation des terres, allocation des droits relatifs à l'eau / surveillance des eaux, octroi de terres appartenant à l'État, contrôle des émissions de gaz à effet de serre) et la séparation de ces fonctions régaliennes des mesures de mise en œuvre (planification et exécution d'investissements d'infrastructures et renforcement des capacités au sein des entreprises d'approvisionnement et des fédérations d'irrigation).

Il convient de garantir l'atteinte des ODD pour les trois secteurs de l'eau, de l'énergie et de l'alimentation dans le cadre des normes reconnues de durabilité et des normes environnementales existantes. L'accent est mis ici sur le mandat transsectoriel des autorités chargées de la protection de l'environnement en matière de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des terres. Dans les approches politiques nationales également, il faut considérer de la manière la plus intégrée possible le plan d'occupation des sols (aménagement du territoire), l'exploitation de l'eau et des terres et la protection du climat. L'approche multi-niveaux est un facteur essentiel de réussite en la matière.

2.2.2. Approches politiques

Des mesures d'**accroissement de l'efficacité des ressources ou de leur disponibilité** sont éligibles à un financement en tant que mesures dites « *no regret* »[4], p. ex. des barrages pour retenir et stocker l'eau, l'irrigation au goutte-à-goutte, les pompes économes en énergie. À cet égard, il convient de tenir régulièrement compte du risque d'« **effets rebond** »[5] et d'aller éventuellement à son encontre, p. ex. à travers une gouvernance efficace de la nappe phréatique dans le contexte de pompes solaires décentralisées massivement utilisées.

Il convient de promouvoir des instruments conformes à l'étude d'impact environnemental et climatique à l'**échelon de planification politique et macroéconomique** du partenaire. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'évaluations du Nexus, de modélisations des données intégrales et d'approches de planification ou de dialogues multisectoriels allant au-delà des « silos sectoriels ». Un exemple de cas est le passage de la production d'énergie à base d'hydraulique à d'autres formes d'énergie, dans le but d'assurer l'approvisionnement en eau potable pendant les périodes de sécheresse.

La **résolution des conflits d'utilisation** des ressources en terres et eau est facilitée par le développement de capacités adaptées en matière de gestion des conflits, p. ex. des instruments permettant d'éviter l'exacerbation des conflits, des scénarios alternatifs d'utilisation technique et économique ou la médiation. Il convient d'en tenir compte notamment dans le contexte de conflits existants, p. ex. ethniques.

[4] Des mesures d'adaptation judicieuses sur les plans économique, écologique et social indépendamment du changement climatique. http://www.umweltbundesamt.de/service/glossar/n.

[5] Effet rebond : des baisses de coûts suite aux augmentations d'efficacité peuvent entraîner un accroissement de la consommation ou de la production et une perte (partielle) des économies. http://www.umweltbundesamt.de/themen/abfall-ressourcen/oekonomische-rechtliche-aspekte-der/rebound-effekte

3. CHAMPS D'ACTION

Dans la mesure où cela est raisonnablement possible et approprié dans le contexte respectif, les champs d'action énumérés ci-après doivent être pris en compte dans la planification de projets, programmes et pôles prioritaires d'intervention, ainsi que dans la conception du dialogue sectoriel international sur les liens transversaux qui existent entre les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie et de l'agriculture.

3.1. CHAMPS D'ACTION FOCALISÉS SUR L'ÉNERGIE ET PRÉSENTANT DES LIENS TRANSVERSAUX AVEC L'EAU ET L'AGRICULTURE

- Conseils relatifs à l'**efficacité énergétique** autant que possible transsectorielle et sa promotion permettant d'enregistrer également des consommations d'énergie et inefficiences importantes dans le secteur de l'eau potable / assainissement (électricité consommée par des pompes, pertes d'eau), et dans celui de l'alimentation / agriculture (pompes pour l'irrigation, transformation des produits agricoles et denrées alimentaires).
- Examen des **subventions de l'énergie** quant à leurs répercussions sur l'exploitation durable des ressources en eau (cf. l'ODD n°12c relatif aux subventions des combustibles fossiles).
- Conception de **prix** équitables **de l'énergie** du moins de manière progressive en tant qu'instrument incitant à une consommation économe en ressources naturelles ; pour ce qui est du recours aux pompes à eau dans l'irrigation, les prix de la consommation d'énergie ont une forte influence sur les quantités d'eau prélevée et leurs transports.
- Examen de la manière de lier des projets et programmes promouvant les **énergies renouvelables** rentables (éventuellement en associant les énergies renouvelables et fossiles comme back-up) avec des projets et programmes énergivores, p. ex. des projets impliquant une extension du dessalement pour la production d'eau potable, dans les installations d'assainissement ou pour l'irrigation.
- Promotion de l'**extension de l'énergie hydraulique** respectueuse des normes sociales et environnementales en tenant compte des directives pertinentes, en particulier de la Commission internationale des barrages (« *World Commission on Dams* ») et des scénarios pour l'extension autant que possible multifonctionnels. Ceci comprend la modernisation de barrages par l'ajout de turbines hydrauliques pour produire de l'électricité. Il convient de tenir compte d'une gestion transfrontalière ou nationale des ressources en eau qui fonctionne bien. Il faut notamment renforcer les capacités de la société civile et des autorités environnementales indépendantes dans le bassin versant, éventuellement aussi à travers des taxes ou redevances à usage précis.
- Promotion d'une **diversification du bouquet énergétique** spécifique au contexte dans le but d'améliorer les possibilités de relier les secteurs, p. ex. pour surmonter les périodes de sécheresses au cours desquelles l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation locale sont prioritaires.
- Promotion du recours aux granulés de bois (bois énergie) en tenant compte des critères de durabilité reconnus et liés à l'eau le long de l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée. L'**utilisation de la biomasse** efficace et focalisée sur les matières résiduelles dans des contextes adaptés offre un potentiel d'application pour cuisiner et produire à l'échelon local ou national de la chaleur, des carburants et de l'électricité.
- Soutien de la **fabrication de biocarburants** en évitant les interactions négatives telles que des aliments de base trop chers - et, par conséquent, moins accessibles - le déplacement de la production de denrées alimentaires vers les forêts vierges ou une pénurie croissante d'eau. Par conséquent, il convient également de prendre en considération les limites de la fabrication de biocarburants.
- Promotion d'une **utilisation de l'eau optimisée** dans le secteur énergétique, notamment dans les régions (semi-)arides. Dans la politique énergé-

tique, il convient de tenir compte du couplage de différentes branches de l'énergie (couplage sectoriel) et autant que possible de technologies peu consommatrices d'eau, telles que la récupération, l'utilisation des eaux grises ou le refroidissement sec dans les centrales thermiques. Il serait, par ailleurs, souhaitable d'examiner des options relatives au refroidissement dans le cadre des processus de production d'énergie thermique.

- Soutenir un **accès fiable à l'énergie et à l'eau pour les ménages** en tant que contribution d'importance à la sécurité alimentaire (90 pour cent des aliments de base sont cuits. L'eau est aussi une denrée alimentaire).

3.2. CHAMPS D'ACTION FOCALISÉS SUR L'AGRICULTURE ET PRÉSENTANT DES LIENS TRANSVERSAUX AVEC L'EAU ET L'ÉNERGIE

- Promouvoir une **gestion des terres respectueuse du climat et optimisée pour préserver les ressources foncières et hydrologiques**, comme moyen d'assurer la sécurité de la production à moyen et long terme, de stocker l'eau et de permettre la régénération des nappes phréatiques.
- Amélioration intégrée de la **capacité de stockage de l'eau et de la fertilité des sols**. Ceci vaut à la fois pour l'agriculture pluviale et irriguée.
- Renforcer **l'appropriation des acteurs agricoles** et des agences environnementales et de l'eau, en vue de préserver à long terme les ressources en eau et en terre.
- Promouvoir des instruments de financement et des investissements dans les **infrastructures vertes**[6].
- Soutenir des **partenariats** volontaires entre exploitants de services d'infrastructures, villes et agriculteurs (approche dite *stewardship*).
- Assurer un soutien coordonné entre les différents secteurs pour faciliter la transition des stratégies d'autosuffisance nationales non durables vers des **stratégies d'importations garanties**.
- Promouvoir **l'irrigation et augmenter l'efficience d'utilisation de l'eau dans l'irrigation**, en tenant compte du principe selon lequel les ressources en eau et en terre ne doivent pas être surexploitées.
- Tenir compte, par principe, de la gestion des ressources en eau lorsque des **systèmes de pompage d'eau sont utilisés dans l'agriculture**, afin d'éviter une surexploitation de ces ressources. L'emploi de systèmes de pompage plus efficaces ou solaires, en particulier, ne doit entraîner une surexploitation de la ressource eau.
- Promouvoir la **réutilisation des eaux usées traitées** est une option importante pour renforcer l'efficacité en cas de pénurie d'eau, tout en respectant les risques environnementaux et en matière d'hygiène. Les investissements dans des installations doivent aller de pair avec des liens transversaux institutionnels. Un exemple consiste à réduire l'usage de l'eau dans l'agriculture, au profit de l'approvisionnement des villes en eau potable. Les entreprises d'irrigation obtiennent en compensation des eaux usées traitées.
- **Assurer une attribution équitable des droits fonciers et de l'eau**, sur la base de directives pertinentes[7], y compris pour des groupes défavorisés et particulièrement vulnérables, tels que les indigènes. Les questions relevant du droit de l'eau doivent également être prises en compte dans le cadre de réformes agricoles et agraires, notamment dans le cas d'investissements fonciers à grande échelle, éventuellement étrangers, qui doivent être conçus en conformité avec les droits humains.
- La **mise à disposition durable de ressources en eau pour l'élevage et l'industrie de l'alimenta-**

[6] Projet de réseau, composé de surfaces naturelles et proches de l'état naturel, en milieu urbain ou rural, devant fournir une large gamme de services écosystémiques, qui serait géré et qui comprendrait des écosystèmes à la fois terrestres et aquatiques. Cf. Communication de la Commission de l'UE relative à l'infrastructure verte COM(2013) 249 final.

[7] Cf. notamment FAO (2012) : Voluntary Guidelines on the responsible Governance of Tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security.

tion animale est, en principe, éligible à la subvention, puisqu'elle peut contribuer de manière décisive à la sécurité alimentaire et à l'augmentation des revenus. Il convient toutefois d'examiner le bilan hydrologique et la qualité de l'eau également dans le cas de l'élevage de bétail et de la production d'aliments fourragers, notamment dans les régions présentant une pénurie d'eau.

→ Toute promotion de l'élevage intensif doit tenir compte du risque de dégradation de la qualité de l'eau due à la production élevée d'effluents d'élevage, et doit y remédier, le cas échéant.

→ Conseils relatifs à **l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais**, également en vue de protéger les eaux de surface et la nappe phréatique, notamment dans les bassins versants où l'eau potable est captée.

→ Réexaminer les **subventions**, notamment pour le diesel, les engrais et les produits phytosanitaires, quant à leurs répercussions sur l'exploitation durable des ressources en eau.

→ Soutenir la **prévention des pertes de denrées alimentaires** le long de la chaîne de valeur ajoutée, en vue d'accroître l'efficacité énergétique et de l'eau et de garantir un meilleur accès aux denrées alimentaires, universel et non tributaire des saisons, p. ex. à travers des technologies solaires de refroidissement ou de séchage.

3.3. CHAMPS D'ACTION FOCALISÉS SUR L'EAU ET PRÉSENTANT DES LIENS TRANSVERSAUX AVEC L'ÉNERGIE ET L'AGRICULTURE

3.3.1. Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

→ Conception d'une **GIRE (transfrontalière), en tenant compte de la perspective Nexus,**

- visant spécifiquement la quantité / les droits de prélèvement de l'eau ;
- et la qualité de l'eau / les autorisations de rejets, en tenant compte de chacun des trois secteurs, ainsi que des médias environnementaux, que sont les surfaces terrestres / le sol, la diversité biologique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- en tenant compte des influences de planification dépassant le bassin fluvial ;
- à l'égard d'une juste conciliation d'intérêts, d'une répartition équitable des ressources entre différents groupes d'intérêts, sur la base des normes et principes des droits humains ;
- à travers des conseils relatifs à des **modèles organisationnels et de financements** qui soient orientés sur le Nexus et spécifiques au contexte respectif.

→ Soutenir la **mise en place d'autorités de contrôle indépendantes et transsectorielles, ainsi que de mécanismes de gestion des plaintes** concernant la gestion des ressources en eau ; apporter des conseils concernant leur imbrication étroite avec les autorités chargées de l'approvisionnement en eau potable et de la régulation des eaux usées.

→ Promouvoir systématiquement l'amélioration des **capacités** multifonctionnelles **de rétention et de stockage de l'eau**, en apportant conseil sur la planification et la mise en œuvre de projets d'investissements ; à travers une combinaison appropriée des infrastructures grises et vertes ; des exemples importants sont l'enrichissement de la nappe phréatique ou bien le reboisement. En règle générale, plusieurs secteurs profitent en même temps de ces mesures (protection des zones d'habitation face aux inondations et glissements de terrain ; prévention de l'érosion des sols et de la sédimentation des réservoirs ; protection des ressources en eau potable et pour l'irrigation ; protection du climat).

3.3.2. Approvisionnement en eau potable / assainissement et gestion des eaux usées

→ Valoriser des **potentiels pour accroître l'efficacité énergétique le long de la chaîne** d'approvisionnement en eau potable / assainissement, p. ex. en ce qui concerne l'utilisation de pompes, le choix des procédés techniques ou bien l'exploitation des installations.

- Promouvoir des méthodes totalement développées de **récupération de l'énergie**, telles que des microturbines, des échangeurs de chaleur dans les conduites d'eau potable et d'eau usée, la récupération de biogaz / cogénération dans des installations d'épuration, la récupération de nutriments à partir d'eaux usées ou matières fécales (boues).
- Veiller à une **optimisation régulière de l'exploitation**, tant à l'égard de l'utilisation durable des ressources et de la réduction des pertes d'eau que de la gestion de la demande, éléments essentiels des projets / programmes en matière d'approvisionnement en eau potable.
- Promouvoir des **processus optimisés pour l'approvisionnement en eau douce industrielle et pour le traitement des eaux usées** (dans ce second cas notamment à travers la récupération) ; soutenir des projets notamment dans l'industrie agroalimentaire et l'industrie du textile, ainsi que dans le secteur de la construction et de l'exploitation de centrales électriques.
- Apporter des conseils concernant une politique de l'efficacité de l'eau et du recyclage, comprenant également la récupération de matières fécales et de boues d'épuration, **qui soit basée sur des incitations et ancrée dans la politique réglementaire**, p. ex. dans la législation communale, industrielle ou municipale relative à l'eau et l'assainissement.

4. EXEMPLES D'IMPACTS

Il s'agit d'impacts généraux dans le contexte de l'interface entre l'eau, l'énergie, l'agriculture et la sécurité alimentaire (et non d'exemples de meilleures pratiques). Afin de définir des indicateurs au niveau de l'impact, les effets doivent être précisés au cas par cas.

- **L'efficacité énergétique** au niveau de l'approvisionnement en eau potable et / ou de l'assainissement s'est améliorée grâce à des conseils relatifs à l'exploitation et / ou des mesures d'investissement.
- Les **conditions** d'une utilisation respectueuse des ressources (utilisation de l'eau, du sol et / ou consommation d'énergie) se sont améliorées du fait de l'application d'approches de planification intégrées multisectorielles. La concurrence pour les ressources naturelles ou pour l'énergie entre les différents secteurs est systématiquement prise en compte dans les approches de planification.
- Les **revenus** des producteurs agricoles sont assurés à travers une gestion plus durable des ressources en eau et en sol dans l'agriculture. Cette gestion contribue à améliorer la **capacité de stockage de l'eau et la fertilité des sols**.
- La ville x dispose d'un accès suffisant aux ressources en eau pour assurer son **approvisionnement en eau potable**, grâce à l'extension de la réutilisation de l'eau dans l'agriculture.
- L'approvisionnement en énergie est garanti par le renforcement de la **résilience** des entreprises énergétiques **face aux sécheresses**.

5. LISTE DES RÉFÉRENCES

1. Commission européenne (2013): Mitteilung Grüne Infrastruktur EUCOM (2013) 249 final, *https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d41348f2-01d5-4abe-b817-4c73e6f1b2df.0012.04/DOC_1&format=PDF* (dernier accès le 14/02/2019).
2. FAO (2012): Voluntary Guidelines on the responsible Governance of Tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security, *http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf* (dernier accès le 14/02/2019).
3. National Intelligence Council (2012): Global Trends 2030: Alternative Worlds, *https://globaltrends2030.files.wordpress.com/2012/11/global-trends-2030-november2012.pdf*, (dernier accès le 14/02/2019).
4. German Environment Agency: Glossar, No-regret-Maßnahmen, *https://www.umweltbundesamt.de/service/glossar/n* (dernier accès le 14/02/2019).
5. German Environment Agency (2014): Rebound-Effekte, *http://www.umweltbundesamt.de/themen/abfall-ressourcen/oekonomische-rechtliche-aspekte-der/rebound-effekte* (dernier accès le 14/02/2019).

Publié par
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ),
Division « Eau, développement urbain, mobilité »

Édité par
Divisions du BMZ « Eau, développement urbain, mobilité », « Energie, infrastructures, matières premières », « Politique agricole internationale, agriculture, innovations » et « Développement rural, droits fonciers, forêts, élevage »

Design
creative republic, Frankfurt, Allemagne

Mise à jour
Février 2019

Adresses des bureaux du BMZ

BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535 - 0
F +49 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535 - 0
F +49 30 18 535 - 2501

Contact
poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de

Download here...

Stratégie transversale du BMZ[1] relative à l'eau, l'environnement et au changement climatique

Synergies et conflits d'objectifs

1. CONTEXTE

Ressource naturelle vitale, **l'eau constitue un élément fondamental de l'environnement et du système climatique**. Dans un contexte de constante diminution des ressources en eau, nous nous rapprochons de plus en plus des limites physiques de la planète. Or, il existe de nombreux liens transversaux entre les thèmes de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la diversité biologique, ainsi que du changement climatique. La protection de l'eau en tant que ressource naturelle constitue un élément fondamental des Objectifs de développement durable relatifs à l'eau (ODD 6), au climat (ODD 13) et à l'environnement (ODD 14 et 15).

Les écosystèmes aquatiques, tels que les fleuves et les lacs, ainsi que les écosystèmes terrestres, comme les forêts, marais et herbages naturels, constituent un habitat pour de nombreuses **espèces**. Par ailleurs, en fournissant de l'eau, la nettoyant et la stockant, les écosystèmes sont utiles à l'homme, à la fois directement et indirectement. D'où leur importance considérable pour la préservation des fondements de la vie humaine. La prévention des sécheresses, érosions et crues compte également parmi les **services écosystémiques**. Par ailleurs, les forêts, marais et herbages naturels captent de grandes quantités de carbone, contribuant ainsi à la protection du climat.

Une condition pour le bon fonctionnement des écosystèmes est, entre autres, leur **diversité biologique**. Dans le cas des écosystèmes d'eau douce et des mers, celleci est fortement tributaire de la **qualité de l'eau** et d'une **structure hydrographique** qui soit la plus naturelle et diversifiée possible. Les services écosystémiques peuvent être mis en péril lorsque des activités humaines, comme les modifications de l'utilisation des terres, les prélèvements d'eau ou bien la construction et l'exploitation de projets d'infrastructures ne sont pas planifiées ou réalisées de manière durable, p. ex. dans le domaine de l'hydraulique ou de la navigation fluviale.

Du fait de la dimension **transfrontalière** de nombreux bassins hydrographiques et de leurs écosystèmes correspondants, des altérations telles que les prélèvements d'eau ou les pollutions ont également un impact international. L'apport de polluants en mer à travers les eaux fluviales, p. ex., constitue un problème considérable pour le milieu marin.

L'eau est le milieu à travers lequel l'impact du **changement climatique se manifeste le plus directement** : tant sur la vie de l'homme et sur l'environnement que sur les différents secteurs économiques, tels que l'agriculture (irrigation) et la production d'énergie

[1] Du point de vue thématique, la présente stratégie transversale est conçue par les secteurs concernés de la coopération allemande au développement et relève de leur responsabilité respective. Elle doit être prise en compte, p. ex., dans la conception des stratégies-pays, des prises de positions synthétiques et des propositions de programmes de la coopération au développement publique, ainsi que dans la politique sectorielle internationale.

(eau de refroidissement, énergie hydraulique). Le changement climatique se traduit en particulier par des modifications concernant la disponibilité et la qualité de l'eau, ainsi que par des phénomènes météorologiques extrêmes. Dans de nombreuses régions, le changement climatique exacerbe des défis déjà existants tels que la pénurie d'eau, les fortes précipitations et les inondations.

L'approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées constituent des processus à forte intensité énergétique, allant souvent de pair avec des **émissions** considérables de **dioxyde de carbone**. Par ailleurs, des gaz à effet de serre extrêmement nocifs au climat, comme le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O), sont dégagés tant par une gestion non professionnelle des eaux usées et matières fécales que par l'agriculture (notamment par la riziculture irriguée et l'élevage animal). Dans certains pays, l'énergie hydraulique gagne en importance en tant que source d'énergie renouvelable.

2. PRINCIPES

Dans les domaines que sont l'eau, l'environnement et le changement climatique, il existe souvent des **bénéfices connexes** *(co-benefits)*. Une **approche** d'adaptation au changement climatique **basée sur l'écosystème** permet en règle générale à la fois de réhabiliter et protéger durablement les écosystèmes (zones humides, forêts, écosystèmes alpins, espaces verts urbains) et de protéger le climat à travers le stockage de carbone. Par principe, il convient d'accorder la priorité à de telles approches globales. Ceci requiert une coopération transsectorielle plus intense, en intégrant les stratégies politiques relatives à l'eau, à l'environnement et au changement climatique.

Les activités de la coopération allemande au développement visent à appuyer ces objectifs, en promouvant de manière ciblée la mise en œuvre de **conventions internationales** : la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), les décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris sur le climat de 2015, la Convention des Nations unies sur l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 et la Convention sur l'eau de l'UNECE adoptée en 1992.

Les projets et programmes du secteur de l'eau ayant pour but la protection de l'environnement, de la diversité biologique et du climat, ainsi que ceux visant l'adaptation aux changements climatiques, mettent en exergue de manière **transparente** leur **contribution pour atteindre ces objectifs**, conformément aux exigences en matière de droits humains et en accord avec les critères de financement. Les projets et programmes liés à la biodiversité appuient de manière reconnaissable au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : conservation, utilisation durable et partage des avantages.[2]

La **gestion intégrée des ressources en eau** (GIRE) est la ligne directrice de la coopération allemande au développement en vue d'atteindre une durabilité sur les plans social, économique et écologique. La coopération allemande au développement tient compte d'éventuels impacts transfrontaliers de ses projets / programmes. Concernant la gestion des eaux usées, la coopération allemande s'inspire du concept de **l'économie circulaire** et soutient, outre la gestion (collecte et traitement) des eaux usées, matières fécales et boues d'épuration, notamment leur utilisation sûre pour la production d'énergie ou bien leur réutilisation dans l'agriculture, dans ce second cas sous forme pré-purifiée (p. ex. pour l'irrigation). Par ailleurs, les approches de solutions dans le secteur de l'eau visant la protection de l'environnement, de la biodiversité et du climat

[2] cf. également : GIZ pour le compte du BMZ. 2016. *Orientation sur l'intégration de la biodiversité dans le domaine d'intervention « eau potable et assainissement »*.

et l'adaptation aux changements climatiques, s'inspirent de **l'approche fondée sur les droits humains** de la coopération allemande.[3]

Les projets et programmes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des gaz à effet de serre dans le secteur de l'eau sont en **accord avec les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques**, ainsi qu'avec des **instruments** tels que les contributions déterminées au niveau national (NDC) ou les Plans d'adaptation nationaux (PAN), et contribuent à leur mise en œuvre fondée sur les droits humains.

Les projets et programmes mis en œuvre dans le secteur de l'eau et dans les domaines environnemental et climatique sont censés exploiter les potentiels du **financement du climat au niveau bilatéral** et multilatéral pour les activités liées à l'eau (p. ex. le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial).

La **planification des activités d'adaptation** est basée sur une analyse des risques et, le cas échéant, des potentiels allant de pair avec une variabilité climatique considérable et / ou le changement climatique. La vulnérabilité spécifique est évaluée conformément au guide du BMZ sur les marqueurs climatiques KLA (adaptation au changement climatique) et KLM (atténuation des gaz à effet de serre), ainsi que sur les projections climatiques actuelles. Les influences complexes sur la planification doivent être communiquées de manière transparente : p. ex. les projections climatiques incertaines, la dynamique démographique et les modifications de l'utilisation des terres. L'analyse du risque climatique permet d'identifier les activités appropriées susceptibles de réduire ce risque. Les potentiels de développement découlant de l'impact du changement climatique (tels qu'une plus grande quantité d'eau disponible) doivent être mis à profit. En cas d'incertitude majeure en particulier, la priorité doit être accordée, d'une part, aux mesures dites *« no regret »*, c'est-à-dire qui s'avèrent opportunes au développement même en l'absence des répercussions attendues du changement climatique et, d'autre part, aux approches de solutions modulaires destinées aux infrastructures et pouvant être étendues de manière souple (comme des stations d'épuration décentralisées ou semi-centralisées).

Concernant les activités destinées à réduire les gaz à effet de serre, leur effet d'atténuation respectif est présenté par rapport au scénario alternatif consistant à perpétuer le passé. S'agissant de l'énergie requise pour des activités dans le secteur de l'eau, on évalue s'il est possible d'avoir recours aux énergies renouvelables et s'il existe des potentiels d'accroître l'efficacité énergétique. Dans le domaine de la gestion des eaux usées, on évalue un éventuel potentiel de réduction des gaz à effet de serre extrêmement nocifs au climat que sont le protoxyde d'azote (N_2O) et le méthane (CH_4). Pour la mise en place de réservoirs d'eau artificiels, il faut tenir compte du fait que la décomposition anaérobie de matières organiques dans l'eau dégage des émissions de gaz à effet de serre.

3. CHAMPS D'ACTION

Dans la mesure où cela est possible et approprié dans le contexte respectif, les champs d'action énumérés ci-après doivent être pris en compte dans la planification de projets, programmes et pôles prioritaires d'intervention, ainsi que dans le dialogue sectoriel international sur les liens transversaux qui existent entre les domaines de l'eau, de l'environnement et du changement climatique.

[3] Conformément au document de stratégie du BMZ intitulé « Les droits de l'homme dans la coopération allemande au développement » (2011) et au guide du BMZ de prise en compte des normes et principes relevant des droits humains, y compris le genre, lors de l'élaboration des propositions de programmes de la Coopération technique et financière publique allemande (2013).

3.1. CHAMPS D'ACTION DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT, AINSI QUE DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ [4]

3.1.1. Cadre juridique et institutions

→ Conseils relatifs aux **conditions-cadre juridiques, politiques et institutionnelles** telles qu'établies, entre autres, par la législation et réglementation environnementale, dans le but de protéger les écosystèmes et la biodiversité à travers une sécurité durable des ressources en eau. Ces conseils concernent :
- les normes et valeurs limites pour les rejets dans les cours d'eau, la qualité écologique de l'eau ou les débits minimaux permettant de préserver les services écosystémiques ;
- les principes environnementaux (comme le principe du pollueur-payeur, le principe de ne pas nuire), la promotion d'approches de paiement pour les services écosystémiques ou d'approches dites *« Source to Sea »* visant une gestion intégrée de la source à la mer (p. ex. pour protéger la faune et la flore en cas d'extension de stations d'épurations).

→ Promotion d'**approches coopératives et fondées sur les droits humains**, p. ex. dans le but de trouver un équilibre entre des intérêts d'utilisation divergents, tout en assurant une sécurité des ressources en eau pour l'homme, l'environnement et l'économie.

→ Promotion d'une **gestion transfrontalière de l'eau**,
- en tenant compte de l'impact transfrontalier des activités d'un pays riverain sur d'autres pays riverains ;
- en promouvant aussi bien des accords et conventions régionaux relatifs à la gestion transfrontalière des ressources en eau que des commissions de bassins fluviaux et maritimes ;
- en promouvant des accords régionaux sur l'échange d'informations et la gestion commune de bassins versants transfrontaliers.

3.1.2. Infrastructures vertes et grises

→ Réhabiliter et préserver des **réservoirs d'eau** naturels comme les lacs et la nappe phréatique.

→ Promouvoir la protection ou la renaturation d'**écosystèmes** afin de rétablir leurs fonctions / services originaux (p. ex. renaturation de zones humides ou alluviales).

→ Prendre des mesures pour protéger directement la **qualité de l'eau** (y compris de la nappe phréatique) et pour assurer une quantité d'eau suffisante, p. ex. à travers des réserves.

→ Mettre en œuvre un **aménagement du territoire durable**, p. ex. en créant des surfaces de rétention qui soient judicieuses sur le plan hydrologique et pertinentes sur le plan écologique.

→ Analyser les possibilités d'une **gestion écologique des eaux usées** susceptibles d'accroître la biodiversité (p. ex. à travers des stations d'épuration végétales).

→ Analyser et, le cas échéant, faciliter le **passage des poissons** dans les infrastructures hydrauliques.

→ **Identifier l'emplacement optimal pour les infrastructures d'eau et d'assainissement**, en vue de réduire, entre autres, les impacts négatifs sur les zones humides et autres écosystèmes.

[4] Le chapitre 3.1. se réfère aux prestations d'aide du BMZ qui sont gérées sous les codes du CRS pour l'eau et l'assainissement (140*), ainsi que pour les ressources en eau à usage agricole (31140), sous les marqueurs UR pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles et / ou BTR pour la Convention sur la diversité biologique, et / ou le code 410* du CRS pour la protection de l'environnement, également dans les cas où la protection de l'environnement est le principal secteur.

3.2. CHAMPS D'ACTION À L'INTERFACE ENTRE LE SECTEUR DE L'EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE [5]

3.2.1. Activités globales liées à l'eau pour répondre au changement climatique

→ Aider à élaborer des **stratégies et programmes climatiques** liés à l'eau, p. ex. dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (NDC) et des plans d'adaptation nationaux (PAN), ainsi que dans le cadre de propositions de projets pour le financement du climat.

→ Mettre en exergue **les thèmes liés à l'eau lors des négociations climatiques internationales et dans le cadre des mécanismes de financement de l'adaptation au changement climatique**.

3.2.2. Champs d'actions dans le secteur de l'eau en vue de l'adaptation aux changements climatiques (marqueur KLA)

→ **Renforcer la gouvernance :** appuyer des systèmes d'allocation de l'eau souples et efficaces, servant d'élément clé d'adaptation en présence de conditions climatiques qui changent, et de plus fortes fluctuations de la disponibilité de l'eau. Cela peut se faire, à titre d'exemple, en renforçant les institutions aux différents échelons comme les groupes d'usagers d'eau, les organes publics et les associations régionales, ou bien à travers une réglementation efficace.

→ **Dans un contexte de raréfaction des ressources en eau :** prendre des mesures fondées sur les droits humains, afin de protéger et utiliser plus efficacement et durablement les ressources en eau et d'assurer leur pérennité.

- **Gérer la demande :** faire appel à des procédés d'irrigation économes en eau dans l'agriculture ; réduire les pertes d'eau physiques et administratives au niveau de l'approvisionnement (résultant, p. ex., de l'absence d'une comptabilité chez les organes publics) ; introduire des systèmes de tarification adaptés ; mener des campagnes d'information sur les répercussions du changement climatique.
- **Gérer l'offre :** élargissement des infrastructures de stockage d'eau, y compris par des solutions basées sur l'écosystème ; traitement des eaux usées en vue d'une protection durable des sols et des eaux ; approches basées sur l'écosystème en vue de protéger les ressources en eau, p. ex. par le reboisement ; utilisation de ressources en eau alternatives, p. ex. en réutilisant des eaux résiduelles traitées ; dessalement durable des eaux saumâtres et de mer.

→ **En cas de phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et / ou plus fréquents** comme les sécheresses, inondations et crues, une gestion globale du risque climatique est indispensable.

- Des exemples en sont des approches basées sur l'écosystème ou des approches techniques de **stockage** de ressources en eau, ainsi que des techniques de viabilisation de l'eau en cas de sécheresse, comme les puits d'urgence.
- **Adaptation des infrastructures hydrauliques**, p. ex. par des ouvrages de protection.
- **Combiner les infrastructures** vertes et grises
  - pour assurer une protection face aux inondations, p. ex. sous forme de surfaces de rétention, drainage de villes, infrastructures sanitaires adaptées ;
  - pour protéger les côtes, p. ex. par des digues ou en préservant ou rétablissant une végétation riche en espèces et résistante, p. ex. grâce aux mangroves.

[5] Le chapitre 3.2. se réfère aux prestations d'aide du BMZ qui sont gérées sous les codes du CRS pour l'eau et l'assainissement (140*), ainsi que pour les ressources en eau à usage agricole (31140), combinés au marqueur pour l'adaptation aux changements climatiques (KLA) et / ou au marqueur pour la réduction des gaz à effet de serre (KLM).

- → Maîtriser les **incertitudes de planification** croissantes du fait du changement climatique.
  - Mettre en place et développer des **systèmes de données, d'information et d'analyse** en vue d'améliorer la compréhension du climat, de la météo et des ressources d'eaux de surface et souterraines, ainsi que de leur quantité et qualité.
  - Développer des **capacités pour faciliter la prise de décisions, dans un contexte d'incertitude croissante**, en faisant appel à des modèles de simulation complexes comme le modèle ECA *(Economics of Climate Adaptation)* et en utilisant de manière optimisée des ressources financières, en les combinant à des mesures réglementaires, comportementales et, le cas échéant, complémentaires comme les assurances contre les aléas climatiques.

3.2.3. Champs d'action dans le secteur de l'eau concernant la réduction des émissions (marqueur KLM)

- → Optimiser **l'efficacité énergétique et le contrôle des émissions liées à la distribution d'eau et l'assainissement ainsi qu'à la gestion des eaux usées**, p. ex. en augmentant l'efficacité des pompes, en réduisant les pertes d'eau ou en ayant recours aux énergies renouvelables.
- → Assurer une gestion des eaux usées à faibles émissions, (en réduisant les émissions de méthane et de protoxyde d'azote), et avoir recours au biogaz pour la production de chaleur et d'énergie.
- → Tirer profit de l'eau comme importante **source et réservoir d'énergies renouvelables**, par exemple sous forme d'énergie hydraulique durable.

4. EXEMPLES D'IMPACTS

Il s'agit d'impacts généraux dans le contexte de l'interface entre l'eau, l'environnement et le climat (et non d'exemples de meilleures pratiques). Afin de définir des indicateurs au niveau de l'impact, les effets doivent être précisés au cas par cas.

- → Les **émissions de gaz à effet de serre** dans le secteur de l'eau sont réduites (contribution à la réduction du changement climatique).
- → Les **services écosystémiques** sont préservés à travers une réglementation améliorée / plus effective dans les secteurs de l'eau et de l'environnement.
- → La renaturation des écosystèmes, qui va de pair avec un **nettoyage naturel de l'eau**, garantit un approvisionnement en eau potable de qualité élevée.
- → En dépit de l'augmentation probable de la pénurie d'eau due au changement climatique, **l'approvisionnement en eau** du groupe cible est garanti.
- → Des **systèmes de données, d'information et d'analyse** améliorés en matière de gestion des ressources en eau sont pris en compte dans les planifications d'infrastructures, ils augmentent les **possibilités de prévision** des risques liés à l'eau et servent de base à des planifications plus adaptées.

5. LISTE DES RÉFÉRENCES

1. BMZ (2011): Les droits de l'homme dans la coopération allemande au développement, *https://www.bmz.de/en/publications/archiv/languages/french/strategie_04_2011f.pdf* (dernier accès le 14/02/2019).
2. BMZ (2013): Guidelines on Incorporating Human Rights Standards and Principles, Including Gender, in Programme Proposals for Bilateral German Technical and Financial Cooperation, *http://www.bmz.de/en/zentrales_downloadarchiv/themen_und_schwerpunkte/menschenrechte/Leitfaden_PV_2013_en.pdf* (dernier accès le 14/02/2019).

Publié par: Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), Division « Eau, développement urbain, mobilité »

Édité par: Divisions du BMZ « Eau, développement urbain, mobilité », « Environnement, utilisation durable des ressources naturelles, biodiversité, protection des mers », « Politique climatique »

Design: creative republic, Frankfurt, Allemagne

Mise à jour: Février 2019

Adresses des bureaux du BMZ:
BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535 - 0
F +49 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535 - 0
F +49 30 18 535 - 2501

Contact: poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de

Download here...

Stratégie transversale du BMZ[1] relative à l'eau, la bonne gouvernance et au développement urbain

Synergies et conflits d'objectifs

1. CONTEXTE

La mise à disposition efficace de services publics renforce la **légitimité « produite »** par les institutions publiques, contribuant ainsi à la résilience **de la communauté** face aux crises et conflits violents. Un **manque de gouvernance** (gouvernance gouvernementale et direction d'entreprises et leur interaction) est l'une des causes principales des **crises liées à l'eau**, qu'il s'agisse de l'approvisionnement en eau et assainissement ou de la gestion des ressources en eau. Les déficits en gouvernance font reculer les performances des institutions à différents échelons du secteur de l'eau et de l'administration publique[2]. Dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays (semi-)arides notamment, l'approvisionnement en eau et assainissement est un secteur fortement politisé : des interventions inadaptées de la part des administrations publiques et des gouvernements locaux dans la gestion des entreprises d'approvisionnement, des allocations budgétaires non transparentes à l'échelon national, un défaut de reddition de compte et le clientélisme dans la nomination des conseils d'administration n'en sont que quelques exemples.

La **croissance urbaine** rapide en tant que forme de croissance démographique locale confronte fréquemment le secteur de l'eau et celui du développement urbain à deux défis[3] : premièrement, les **logements informels** connaissent une croissance particulièrement forte dans les centres urbains ; les Nations unies estiment que 889 millions de personnes vivront dans des logements informels d'ici 2020[4]. Des rapports de droit foncier et des compétences publiques non clarifiés viennent entraver l'extension des infrastructures. Deuxièmement, les villes connaissent une croissance partiellement si **rapide et débridée** en raison de la croissance démographique, mais aussi de l'exode des régions rurales (l'exode rural) que les ressources en eau disponibles et la vitesse normale d'extension des infrastructures ne peuvent plus suivre.

Afin d'obtenir des **réussites dans le secteur de l'eau**, il est impératif de bien harmoniser les facteurs de gouvernance situés dans le secteur de l'eau et en dehors de celui-ci. Les **mesures de gouvernance** peuvent **influer** sur un grand nombre de ces facteurs (p. ex. le droit relatif à la fonction publique et le système de rémunération, le système gouvernemental ou l'état d'avancement de la décentralisation, les systèmes de sécurité sociale, le droit relatif aux appels d'offres et passations des marchés, le système de

[1] Du point de vue thématique, la présente stratégie transversale est conçue conjointement par les secteurs concernés de la coopération allemande au développement et relève de leur responsabilité respective. Elle doit être prise en compte, p. ex., dans l'aménagement des stratégies d'aide-pays, des brèves prises de positions et des propositions de programmes de la coopération allemande publique, ainsi que dans la politique sectorielle internationale.

[2] Ceci concerne les champs d'action de la décentralisation, du développement urbain intégré, des finances publiques, de la lutte contre la corruption et de l'État de droit.

[3] Aujourd'hui déjà, plus de la moitié de la population mondiale vit en milieu urbain ; d'ici 2050, on estime que cette proportion atteindra les deux tiers.

[4] ONU Habitat (2014) : A Practical Guide to Designing, Planning, and Executing Citywide Slum Upgrading Programs, United Nations Human Settlements Programme, p. 7.

Figure 1 :
Aperçu des Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau

Source : OCDE (2015) :
Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, p. 4.

finances publiques, la cohérence du système juridique, les mécanismes de sanction / applicabilité du droit, la propagation de la corruption, la planification budgétaire axée sur les citoyen.ne.s, les mesures de lutte contre la corruption). Renforcer l'intégrité et faire reculer la corruption (ODD n°16.5) est une préoccupation à laquelle la coopération allemande au développement publique est fortement attachée. La corruption est une entrave significative au développement qui prive le secteur de l'eau de ressources considérables : on estime (Banque mondiale[5]) que ce montant est de l'ordre d'entre 20 et 40 pour cent des financements.

À l'échelon international, des **principes importants pour la gouvernance de l'eau** sont intégrés **dans les droits humains** à un approvisionnement en eau et assainissement suffisant, sans danger pour la santé, accessible à tous et abordable, ainsi que dans l'approche de la gestion intégrée des ressources en eau (**GIRE**).[6] Par ailleurs, l'**OCDE** a élaboré des **principes** pour la gouvernance de l'eau[7]. Outre le principe de la non-discrimination, la promotion de l'égalité des sexes et l'inclusion, ceux-ci comprennent notamment les principes de la participation, de la reddition de compte et de la transparence.

Des liens transversaux plus étroits avec le secteur de l'eau existent au niveau des cibles 5 à 7 de l'ODD n° 16 en ce qui concerne la corruption, des institutions efficaces et la prise de décision participative. La mise en œuvre couronnée de succès de l'ODD n°6 (eau) ne peut aboutir qu'en renforçant les institutions et processus correspondants (ODD n°16), en procédant à une planification intégrée notamment en milieu urbain (ODD n°11), et en tenant compte du principe de « ne laisser personne de côté » de l'Agenda 2030.

2. PRINCIPES

La coopération allemande au développement considère la gouvernance **de manière holistique**, c'est-à-dire qu'elle implique des règles formelles et informelles (normes juridiques, incitations), institutions et processus qui influent sur les performances du secteur de l'eau.

Elle promeut la mise en œuvre des **principes de gouvernance** décrits ci-dessus ainsi que le respect, la protection et la garantie de tous les droits hu-

[5] Stålgren, P. (2006), Corruption in the Water Sector: Causes, Consequences and Potential Reform, S. 3. Transparency International (Rapport mondial sur la corruption 2008 : la corruption dans le secteur de l'eau, p. xxiv et 10) mentionnent des ordres de grandeur similaires.
[6] cf. entre autres : Assemblée générale des Nations unies : Assemblée générale des Nations unies : Droit à l'eau potable et l'assainissement (Rapport annuel) (A/70/203), 2015.
[7] OCDE (2015) : Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau.

mains pour tous les citoyen.ne.s, notamment des personnes et des groupes défavorisés (principe de « ne laisser personne de côté ») sur la meilleure base de données disponibles.

La coopération au développement assure à tous les niveaux une **cohérence entre ses contributions aux réformes en matière de gouvernance** (p. ex. les réformes de l'administration, des finances publiques, de la décentralisation, du droit et de la justice) et aux **réformes du secteur de l'eau**. Dans la planification et mise en œuvre de ses programmes de gouvernance, la coopération allemande au développement tient également compte de manière explicite de l'intégration des principes de bonne gouvernance dans d'autres secteurs, outre des programmes isolés de promotion de la bonne gouvernance. Dans la mesure du possible, ceci a lieu à travers une **double approche (« Twin-Track » approche)** au cours de laquelle des projets et programmes visant à soutenir les réformes de la gouvernance et les mesures dans les secteurs interagissent. Ceci contribue à ce que les individu.e.s puissent bénéficier de la fourniture par l'État de services axée sur les citoyen.ne.s, transparente et efficace. Les **programmes relatifs à l'eau** amènent les approches de bonne gouvernance en particulier dans les **approches de conseil** dans les secteurs de la réforme et stratégie sectorielles, la législation et sa mise en œuvre, ainsi que la régulation.

Des investissements ciblés dans les infrastructures permettent d'améliorer la gouvernance de manière structurelle dans la prise de décision, le financement et le déroulement des projets et programmes au-delà d'une mesure individuelle d'investissements. Ils sont en mesure d'influer positivement p. ex. sur la direction d'entreprises, les processus décisionnels participatifs et la reddition de compte.

L'objectif poursuivi par la coopération allemande au développement est de **faire reculer la corruption** et de **tenir compte** des principes de **bonne gouvernance** dans l'identification, la planification, le financement et la mise en œuvre des projets, ainsi que dans le suivi et l'évaluation des secteurs nationaux de l'eau. C'est le préalable à l'amélioration des conditions de vie pour tous, aussi des personnes particulièrement marginalisées (« ne laisser personne de côté »), à travers des investissements ciblés et la mise en œuvre efficace de projets par les institutions compétentes dans le cadre d'un rapport qualité-prix acceptable.

La coopération allemande au développement prend en compte les **prévisions relatives au développement démographique**, en particulier la migration vers des zones périphériques et centres urbains, lors de la planification et de l'aménagement des projets urbains d'infrastructures dans le secteur de l'eau.

3. CHAMPS D'ACTION

Les champs d'action énumérés ci-après en particulier doivent être pris en compte dans la planification de projets, programmes et pôles prioritaires d'intervention, ainsi que dans le dialogue sectoriel international sur les liens transversaux qui existent entre les domaines de l'eau, de la bonne gouvernance et du développement urbain.

3.1. CHAMPS D'ACTIONS DANS TOUS LES SECTEURS MENTIONNÉS

- Renforcer les capacités et professionnaliser les **collectivités** locales conformément à l'approche multi-niveaux et dans l'esprit du principe de subsidiarité en vue d'assumer leur responsabilité de surveillance et de garantie de l'approvisionnement des populations et la protection des ressources en eau.
- Améliorer les capacités de l'administration publique **dans le secteur de l'eau à l'échelon local** (p. ex. fournir des services axés sur les citoyen.ne.s) **et national** (p. ex. allocation budgétaire, gestion des projets d'infrastructures publiques, coordination interministérielle) pour fournir de manière plus efficace les services de base tels que l'approvisionnement en eau et assainissement.
- Soutenir la **gestion financière** de l'administration urbaine dans la mobilisation de fonds de financement des infrastructures, y compris la collecte de recettes municipales, partenariats avec le secteur privé et les modalités de financement dans des associations intercommunales.
- Assurer l'utilisation transparente, responsable

et économique des fonds publics dans le secteur de l'eau dans l'esprit d'une **bonne gouvernance financière** (incluant l'intégration de mécanismes de contrôle démocratiques et respectant l'État de droit).

→ Renforcer les **procédures de participation et les mécanismes de plainte** pouvant être appliqués à l'échelon local et à celui des bassins versants en vue d'accroître la reddition de compte et la transparence.

→ Sensibiliser les organisations de la société civile, les citoyen.ne.s, les groupes d'usagers etc., notamment à l'échelon local et à celui des bassins versants, à leur fonction de **surveillance** en vue de renforcer la pérennité de l'approvisionnement en eau et de son utilisation.

3.2. CHAMPS D'ACTIONS DANS LE SECTEUR DE L'EAU – COHÉRENCE POLITIQUE / RÉFORMES SECTORIELLES

→ **Soutenir les réformes du secteur de l'eau** et la planification sectorielle

- Mettre en place des structures sectorielles sur la base de principes de bonne gouvernance.
- Intégrer les **droits humains** dans les politiques sectorielles, la législation et les directives.
- Améliorer la cohérence politique et coopération renforcée **avec d'autres secteurs** (p. ex. la décentralisation, les finances publiques, l'agriculture, l'environnement, la santé, l'éducation, le secteur minier et le développement urbain).
- Impliquer davantage les **acteurs significatifs du développement** (p. ex. les villes, collectivités de l'eau, fédérations agricoles, organisations d'usagers de l'eau, ONG) dans le dialogue national, comme à travers des structures de fédérations.
- Prendre en compte l'évolution démographique dans la planification des infrastructures (relatives à l'eau), p. ex. permettre dès le début en différentes **étapes d'extension** la possibilité de gérer de manière **flexible** les augmentations de capacités nécessaires.

→ **Régulation**

- Appuyer et développer des **institutions, instruments et processus de régulation** en conformité avec les principes de bonne gouvernance (cf. ci-dessus) et promouvoir l'intégrité dans le secteur.
- Développer des incitations pour les entreprises de service d'eau en vue d'améliorer l'approvisionnement des **groupes de population pauvres et défavorisés** et la conformité de ces entreprises grâce à des indicateurs et systèmes de rapport.

→ **Gestion d'entreprise**

- Renforcer la **gestion** intègre et professionnelle des entreprises de service d'eau et de leurs organes de surveillance (p. ex. à travers des codes de bonne conduite), dans l'optique d'améliorer la reddition de compte interne et externe et la transparence.
- Créer un degré suffisant d'**autonomie** pour l'action axée sur la gestion d'entreprise (planification des affaires, du budget, des investissements, de la maintenance et des ressources humaines) pour les services d'eau publics et privés.
- Mettre en place une **transparence et reddition de compte** suffisantes à travers des mécanismes adaptés de surveillance et de contrôle vis-à-vis des usagers et des organes de surveillance publics.
- Élaborer des mécanismes adaptés de dialogue avec les groupes d'usagers et d'intérêts.

→ **Statistiques et suivi sectoriel**

- Renforcer la collecte, l'analyse et l'utilisation des données ventilées pour le **suivi sectoriel** et comme fondement à l'approvisionnement en eau et assainissement pour tous et la

[8] cf. aussi l'ODD n°6b : (»Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement«) ainsi que l'ODD n°16.6 (» Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux «) et n°16.7 (»Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions «).

gestion intégrée des ressources en eau, notamment en tenant compte des besoins et intérêts des groupes de population défavorisés (« ne laisser personne de côté »).
- **Collaboration** entre les institutions sectorielles et administrations locales, régionales et nationales, ainsi que les autorités chargées des statistiques pour améliorer la qualité et quantité des informations et des données et leur échange (cf. ODD n° 17.18).

→ **Financement du secteur de l'eau**
- Renforcer les **sources et mécanismes de financement** durables (p. ex. des subventions issus des 3T[9] et des fonds pour la lutte contre la pauvreté) en vue de mettre en œuvre les politiques relatives à l'eau et l'assainissement et les objectifs de développement sectoriel.
- Renforcer l'**allocation** transparente et cohérente **des fonds** pour le secteur de l'eau à tous les échelons (national, régional, local) sur la base de la planification sectorielle et des collectivités locales et du suivi sectoriel.
- Renforcer les **mécanismes** internes et externes **de contrôle et de reddition de compte** afin d'assurer l'allocation ciblée et économique des fonds.
- Prendre des mesures de réduction de la **vulnérabilité à la corruption**.
- Améliorer les **approches urbaines et régionales de planification et de gestion** en vue d'éviter des conflits d'utilisation.

→ **Participation des usagers**
- **Pour les entreprises de service d'eau :** mettre en place des **mécanismes de participation et de recours** inclusifs, accessibles, tenant compte des sexospécificités et efficaces à tous les échelons, notamment pour les groupes de population défavorisés (p. ex. à travers des systèmes de gouvernance électronique, forums de dialogue).
- Pour la gestion des ressources en eau : Promouvoir les décisions transparentes relatives aux allocations à l'échelon national ou sous-national sur la base de la participation des acteurs (villes, communes, groupes d'usagers, organisations des bassins versants). Améliorer les **approches** participatives **de planification et gestion** à l'échelon urbain et régional en vue d'éviter des conflits d'utilisation.

→ **Lutte contre la corruption**
- Appuyer la mise en place et l'exécution efficace de systèmes de gestion des risques pour les processus centraux de gestion de l'eau, p. ex. au niveau des investissements dans les infrastructures / du financement sectoriel / des systèmes de passation des marchés et d'achats.
- Mettre en place des systèmes d'informateurs et des mesures protégeant ces derniers.
- Promouvoir la collaboration entre les acteurs du secteur de l'eau et les autorités chargées de la lutte contre la corruption.
- Élaborer des règles permettant de gérer les conflits d'intérêt dans la transparence.

3.3. CHAMPS D'ACTIONS DANS LES SECTEURS DE LA BONNE GOUVERNANCE, Y COMPRIS LE CHAMP THÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

→ **Décentralisation et gouvernance locale**
- Assurer la **cohérence des réformes de décentralisation et sectorielles globales** (p. ex. en séparant la politique, la régulation, les investissements et les services ; la clarification formelle des mandats à tous les échelons administratifs ; la concertation étroite entre les institutions publiques et les services sectoriels et les prestataires sectoriels de services à tous les échelons ; l'autonomie et les économies d'échelle des entreprises d'approvisionnement) en suivant les principes de subsidiarité et de la bonne gouvernance.
- Promouvoir la **collaboration entre les secteurs pertinents** (tels que les secteurs de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé, du logement et des transports) pour mettre au point des solutions intégrées en faisant

[9] Les 3 T « Tariffs, taxes, transfers » représentent les investissements et dépenses financés par les impôts, tarifs et transferts.

participer tous les acteurs concernés par les instruments de planification, coordination et mise en œuvre des collectivités locales ou autorités respectives, en vue d'accroître p. ex. la résilience (au changement climatique), la justice climatique et l'efficacité d'utilisation des ressources, les impacts sur la santé et de faire reculer les conflits entre les différents objectifs poursuivis.

- Élaborer des **systèmes d'incitations** visant à promouvoir les performances de l'administration au niveau local, régional et national.[10]
- Renforcer les stratégies relatives à la **planification participative des zones d'habitation communales et à l'extension des services publics** en particulier dans les zones urbaines défavorisées.

→ **Réforme des finances publiques**

- Aménager de manière transparente les **processus budgétaires** (planification et mise en œuvre budgétaires) des collectivités territoriales respectives et tenir compte de la rentabilité des entreprises de service des eaux dans la politique d'investissements et de subventions.
- Renforcer les capacités administratives à l'échelon national et sous-national pour gérer efficacement les projets publics d'infrastructures (gestion des investissements publics) dans le secteur de l'eau.
- Soutenir les **mécanismes de contrôle** indépendants internes et externes à tous les échelons (recoupement entre le contrôle parlementaire, les cours des comptes, la société civile).

→ **Réforme juridique et de la justice**

- Soutenir la formulation des **réformes** de la législation relative à l'eau et assurer que celles-ci soient conformes aux principes de l'État de droit et des droits humains.
- Soutenir les réformes du **droit administratif (et celui de la procédure administrative)** pour améliorer la légalité des administrations chargées de l'eau à tous les niveaux (directives internes, code de conduite, ordre disciplinaire, et autres).
- Promouvoir des voies de recours et des compétences (générales) au sein de l'administration / des tribunaux pour l'**arbitrage et l'application du droit** dans le secteur de l'eau ainsi qu'une combinaison adaptée de formes d'arbitrage formel avec des formes informelles / traditionnelles.
- Soutenir l'intégration des principes de l'État de droit / ayant trait au droit administratif dans le secteur, qui aident les usagers à faire appliquer leurs droits.

→ **Lutte contre la corruption :** soutenir les instruments relatifs à l'intégrité et la lutte contre la corruption dans l'administration publique et au sein des entreprises de service d'eau.

→ **Participation des citoyen.ne.s :** renforcer les conditions-cadres propices à un dialogue constructif entre les usagers, les entreprises de service public et l'administration / le gouvernement locale (p. ex. les portails d'information en ligne, les mécanismes institutionnalisés de participation des citoyen.ne.s, e-participation en vue de transmettre les besoins financiers concernant les (nouvelles) redevances des usagers ou choses similaires).

→ **Compétences et capacités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :** renforcer les capacités des institutions nationales et régionales, en tenant particulièrement compte de la disponibilité des ressources et des questions relatives au droit foncier et à la gestion des terres. Une attention particulière est accordée au développement de zones défavorisées (en général des zones périphériques) en relation avec la santé et l'emploi, ainsi qu'aux approches de promotion comprenant des mécanismes de subvention pour les personnes vivant dans la pauvreté (p. ex. l'aide basée sur les résultats).

- Promouvoir la collecte, la transmission, le stockage et l'évaluation des **bases de données** pertinentes (p. ex. issues de l'état civil),

[10] cf. aussi l'ODD n°16.6 : « Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ».

également à l'aide d'applications informatiques modernes en tenant compte des mesures de protection des données correspondantes.
- Promouvoir les **planifications de base** (telles que l'élaboration de plans directeurs ou plans d'occupation des sols, systèmes de suivi et études de référence ainsi que la planification participative d'utilisation des sols), tant par des approches de conseil que des mesures préparatoires des investissements.
- Promouvoir le **développement intégré** entre les villes et les zones rurales attenantes, p. ex. par une planification conjointe des infrastructures.

4. EXEMPLES D'IMPACTS

4.1. EXEMPLES D'IMPACTS DANS LE SECTEUR DE L'EAU

→ On a observé un recul des **inégalités et des discriminations** dans l'approvisionnement des populations en services d'eau / assainissement ou ressources en eau.

→ Des **systèmes d'incitations** améliorés dans le secteur conduisent à un approvisionnement élargi, amélioré et plus efficace des populations.

→ Un **financement** durable du secteur de l'eau et axé sur l'extension et l'amélioration de l'approvisionnement des populations pauvres et défavorisées est mis en place.

→ La **régulation** sectorielle repose sur les principes de bonne gouvernance à l'échelon national, régional, local et des bassins versants.

→ Les **données** sectorielles **relatives aux performances** (p. ex. des entreprises de service d'eau) sont accessibles au public.

→ On assiste à une amélioration des **taux d'accès** à l'approvisionnement en eau et assainissement dans les zones périphériques urbaines en forte croissance.

4.2. EXEMPLES D'IMPACTS DANS LES SECTEURS DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

→ La **résilience** sociétale vis-à-vis des crises et de l'effondrement des structures étatiques est renforcée par une « légitimité produite » accrue de l'État.

→ L'**administration publique remplit son mandat** de fourniture des services de base communaux et de protection des ressources en eau.

→ La prise de décision dans le secteur de l'eau est proche des citoyen.ne.s, inclusive et participative.

→ Des **approches** intégrées et cohérentes **entre les différents secteurs** (tels que le développement urbain, l'approvisionnement en eau et assainissement, les transports, l'énergie, l'agriculture ou l'éducation) sur la base p. ex. d'instruments intersectoriels de coordination ou de planification réunissent les conditions préalables à une formulation politique efficace et efficiente et à sa mise en œuvre.

→ Les **allocations de moyens financiers** ont lieu sur la base d'un suivi axé sur la lutte contre la pauvreté et sur les décisions du service public qui en découlent.

→ Des **processus de planification** sensibles au secteur de l'eau et au climat sont connus et appliqués par les autorités d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

5. LISTE DES RÉFÉRENCES

1. Assemblée générale des Nations unies (2015) : Human right to safe drinking water and sanitation, Note by the Secretary-General (Annual Report) (A/70/203), *http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/203* (dernier accès le 21/01/2019).
2. OCDE (2015): OCDE Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, *https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf* (dernier accès le 21/01/2019).
3. ONU Habitat (2014): A Practical Guide to Designing, Planning, and Executing Citywide Slum Upgrading Programs, United Nations Human Settlements Programme, *https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/InformalSettlements/UNHABITAT_A_PracticalGuidetoDesigningPlaningandExecutingCitywideSlum.pdf* (dernier accès le 21/01/2019).
4. Stålgren, P. (2006) : Corruption in the Water Sector : Causes, Consequences and Potential Reform. Swedish Water House Policy Brief Nr. 4, *http://www.waterintegritynetwork.net/wp-content/uploads/2015/03/swh_policy_brief_water_sector.pdf* (dernier accès le 21/01/2019).
5. Transparency International (2008) : Global Corruption Report 2008 : Corruption in the Water Sector, *https://www.transparency.org/whatwedo/publication/global_corruption_report_2008_corruption_in_the_water_sector* (dernier accès le 21/01/2019).

Publié par
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ),
Division « Eau, développement urbain, mobilité »

Édité par
BMZ-Divisions « Eau, développement urbain, mobilité », « Gouvernance, démocratie et Etat de droit », « Droits humains, égalité hommes-femmes, inclusion » et « Santé, politique démographique protection sociale »

Design
creative republic, Frankfurt, Allemagne

Mise à jour
Février 2019

Adresses des bureaux du BMZ
BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535 - 0
F +49 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535 - 0
F +49 30 18 535 - 2501

Contact
poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de

Download here...

Stratégie transversale du BMZ[1] relative à l'eau, aux déplacements et aux migrations

Synergies et conflits d'objectifs

1. CONTEXTE

Il existe de nombreux liens transversaux entre les thèmes de l'eau, des déplacements et des migrations.

Suite au nombre élevé de réfugiés essentiellement au Proche et Moyen-Orient et en Afrique, les liens entre le secteur de l'eau et les thèmes des déplacements et des migrations sont apparus de plus en plus clairement. D'une part, le **manque de sécurité au niveau de l'eau** représente un facteur de premier plan dans le tissu complexe des causes de déplacements et d'exode. À l'inverse, les défis considérables engendrés par l'ampleur, à la hausse, des déplacements et de l'exode confrontent le secteur de l'eau à des **défis** extraordinaires quant au développement des infrastructures, la gestion, aux acteurs concernés et à la sensibilité aux conflits. Dans l'ODD n°6, l'Agenda 2030 revendique l'**approvisionnement et la sécurité en eau pour tout un chacun**. En outre, il reconnaît, d'une part, les **contributions** significatives **des migrant.e.s au développement durable** et entend les encourager. D'autre part, il met en exergue les migrant.e.s, réfugié.e.s et déplacé.e.s internes constituant des **groupes vulnérables**, dont la protection et l'égalité de droits selon le principe de « ne laisser personne de côté » doivent être assurés. De plus en plus de réglementations internationales issues du contexte des droits humains, de l'aide d'urgence et des déplacements fournissent des orientations pour l'approvisionnement des réfugié.e.s et des migrant.e.s, telles que le Pacte mondial sur les réfugié.e.s et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.[2]

Le manque de sécurité des ressources en eau entrave le développement et fait régresser les conditions de vie, limite la légitimité publique et la participation sur un pied d'égalité pouvant ainsi favoriser les conflits violents, l'exode et les déplacements. En ce qui concerne le conflit en Syrie, il est considéré lors des débats comme étant l'un des nombreux facteurs l'exacerbant.[3] À l'heure actuelle, **258 millions de personnes** sont des **migrant.e.s internationaux** vivant hors de leur pays natal.[5] Dans le monde entier, plus de 68 millions de personnes fuient la guerre, les violences, les violations des droits humains et la persécution, dont 25,4 millions de réfugié.e.s, 3,1 millions de demandeurs d'asile et 40 millions de déplacé.e.s internes.[5] Près de 85 % de tous les réfugié.e.s cherchent refuge dans les **pays en développement**.[6]

[1] Du point de vue thématique, la présente stratégie transversale est conçue conjointement par les secteurs concernés de la coopération allemande au développement et relève de leur responsabilité respective. Elle doit être prise en compte, p. ex., dans l'aménagement des stratégies d'aide-pays, des brèves prises de positions et des propositions de programmes de la coopération publique allemande, ainsi que dans la politique sectorielle internationale.

[2] Le Pacte mondial sur les réfugié.e.s souligne dans son programme d'action l'importance de l'eau, de l'approvisionnement en assainissement et de l'hygiène, ainsi que la surexploitation fréquente des ressources naturelles aux alentours des grands campements de réfugié.e.s. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières mentionne comme un des 23 objectifs de faire régresser les causes et les facteurs structurels contraignant à migrer. Ici sont nommés concrètement, entre autres, des catastrophes naturelles, des changements environnementaux insidieux et les répercussions négatives du changement climatique.

[3] Cf. à titre d'exemple : Châtel, de F. (2014): The Role of Drought and Climate Change in the Syrian Uprising: Untangling the Triggers of the Revolution. Middle Eastern Studies 50,4.

[4] UNDESA (2017): Rapport mondial sur les migrations 2017. La présente publication utilise la définition des migrant.e.s employée par la Division de la population de l'ONU et la Banque mondiale, qui désigne tous les individus (y compris les réfugié.e.s) vivant hors de leurs pays d'origine.

[5] HCR (2018) : Global Trends: Forced Displacement in 2017.

[6] Ibid.

Figure 1 (élaborée par nos soins) : **Présentation des risques concernant l'eau et du nombre de réfugié.e.s et de déplacé.e.s internes par pays d'origine**

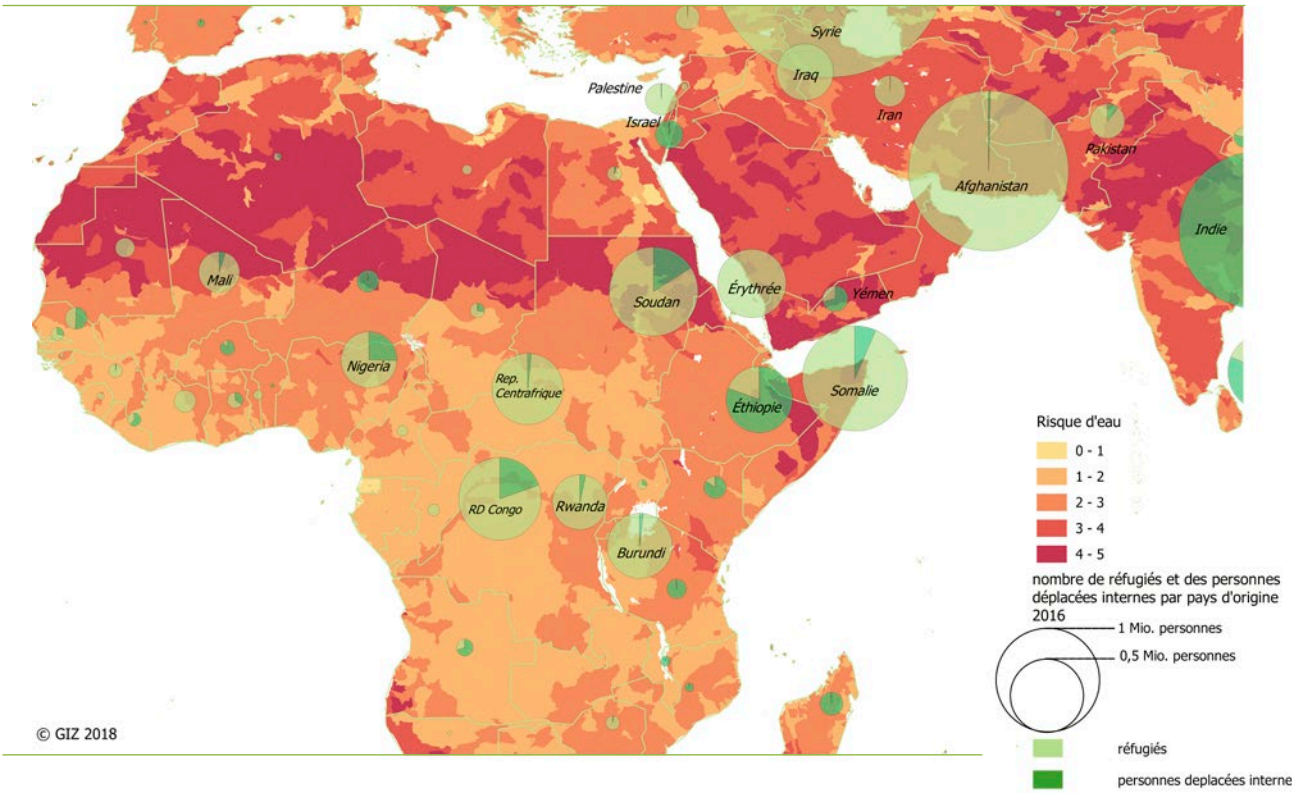

L'indice relatif au risque concernant l'eau repose sur le recoupement de 12 indicateurs par l'Institut des Ressources mondiales (Aqueduct 2015) tenant compte d'indicateurs relatifs à la sécheresse / aux inondations et à l'attention accordée par les médias, outre l'offre en eau et son utilisation. Des chiffres relatifs aux réfugié.e.s et déplacé.e.s internes en fonction des pays d'origine ont été collectés par le site Internet de la Banque mondiale et reposent sur des données du UNHCR de 2016. Cette représentation cartographique sert uniquement à des fins informatives et ne constitue aucune reconnaissance de droit international de frontières et territoires.

De même, les catastrophes naturelles liées à l'eau sont aussi une raison primordiale de quitter sa patrie : des évènements météorologiques extrêmes tels les tempêtes, les inondations et les sécheresses, gagnent en intensité et en fréquences suite aux répercussions du changement climatique dans de nombreuses régions. Les **inondations** à elles seules sont à l'origine de près d'un tiers (au total 8,6 millions de personnes) des déplacé.e.s internes venu.e.s s'ajouter en 2017 par le monde.[7] Des modifications insidieuses de la quantité d'eau disponible peuvent entraîner l'exode (difficilement quantifiable, mais significatif en nombre) et la concurrence accrue pour se procurer la ressource en eau.[8]

Une **meilleure sécurité de l'eau** peut aider à **améliorer** les **conditions de vie**, prévenir les conflits violents, mieux surmonter les catastrophes naturelles et atténuer la pression migratoire et les causes des déplacements. La gestion intégrée des ressources en eau en particulier peut permettre à l'eau de devenir une **ressource de la paix transnational et national**.

Dans un grand nombre de pays d'accueil, l'arrivée de réfugié.e.s, de déplacé.e.s internes et d'autres migrant.e.s accroît les **déficits** déjà existants dans l'approvisionnement en eau et assainissement, ainsi que les répercussions qui vont de pair p. ex. au niveau sanitaire.[9] Les **femmes** sont spéciale-

[7] Internal Displacement Monitoring Centre (2018): Global Report on Internal Displacement. p. 6.
[8] La décision d'émigrer a de multiples causes et est due à des facteurs sociaux, économiques et politiques, outre les conditions climatiques et météorologiques. Dans certains pays, tels le Bangladesh, les conditions climatiques et météorologiques représentent des facteurs prépondérants motivant les migrations.

Figure 2 (élaborée par nos soins) :
Déplacement intérieur causés par les catastrophes (2017)

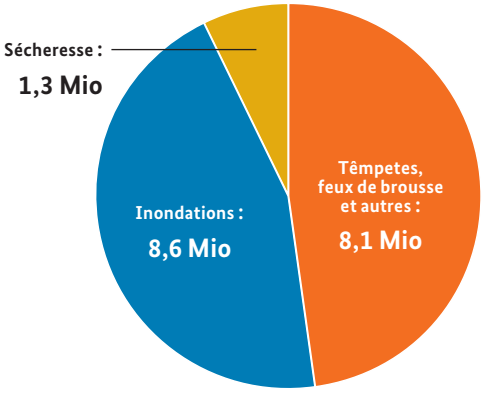

En 2017, les catastrophes ont fait de 18 millions de personnes des déplacé.e.s internes, 9,9 millions d'entre eux en raison de catastrophes naturelles liées à l'eau.

Sources des données : Global Report on Internal Displacement 2018

Figure 3 : **D'ici 2050, si rien n'est fait, il y aura 143 millions de migrant.e.s climatiques internes dans ces trois régions.**

Source : World Bank (2018) : Groundswell : Preparing for internal climate migration.

ment affectées, la mortalité maternelle étant dans un contexte de déplacement p.ex. considérable plus élevée.[10] Par ailleurs, dans les communautés d'accueil, il est possible de voir survenir des conflits touchant l'approvisionnement en eau et assainissement entre les réfugié.e.s, les déplacé.e.s internes et les populations locales.

Un autre défi pour l'approvisionnement en eau et assainissement dans le contexte des crises est l'intégration de l'aide humanitaire à la **coopération au développement** sur le long terme, y compris l'aide de transition, en vue d'améliorer la gouvernance, la gestion du secteur et les normes techniques concernant l'approvisionnement. Un exemple est la création de structures parallèles en raison de différentes compétences : ainsi, il n'est pas rare que les **autorités centrales** (comme le Premier ministre) soient chargées des réfugié.e.s du côté du pays partenaire, alors que la mise en œuvre est effectuée par des **organisations d'aide d'urgence**. Du côté du pays partenaire, les ministères sectoriels ainsi que, le cas échéant, les **autorités sectorielles** à l'échelon régional et communal sont chargés de la population d'origine ; pour ce qui est de la mise en œuvre, il s'agit des **entreprises d'approvisionnement** avec l'aide de la coopération au développement. Ainsi, en cas de manque de coordination, nombreux problèmes pouvant survenir, comme lorsque les investissements pertinents pour les secteurs réalisés dans les contextes de déplacements et de crises ne font l'objet de concertations avec les ministères chargés de l'eau et ne s'inscrivent pas dans les stratégies sectorielles nationales.

Toutefois, les réfugié.e.s et les migrant.e.s peuvent aussi participer à relever les défis dans le secteur de l'eau. En effet, les transferts financiers ou de savoirs réalisés par la **diaspora** ou les **expert.e.s de retour** sont à même de renforcer le secteur de l'eau. Des migrations régulées et sûres peuvent aussi être une stratégie d'adaptation au changement climatique. À cet égard, il est néanmoins impératif de faire toujours participer les régions d'accueil aux processus de planification. Des déplacement de population participatifs et volontaires en tant que recours ultime peuvent, en outre, empêcher l'aggravation des situations d'urgence.

[9] Center for Mediterranean Integration (2017): Mediterranean Host Municipalities Network. Best Practices in Hosting Refugees, p. 9.
[10] Care International (2017): Suffering in silence: The 10 most under-reported humanitarian crises of 2016, p. 17.

2. PRINCIPES

La coopération allemande au développement adopte une **approche fondée sur les droits humains**. Elle souligne le devoir de respect, de protection et de garantie des pays d'origine, de transit et cible quant au droit à l'approvisionnement en eau et assainissement de tous les migrant.e.s et réfugié.e.s.

L'objectif poursuivi par la coopération allemande est, d'une part, d'**atténuer la pression migratoire**, en améliorant les conditions de vie et la résilience dans les pays partenaires, et d'autre part, d'**atténuer les causes des déplacements** à travers des mesures encourageant la paix, prévenant les crises et réalisant un travail sur les conflits. La ligne directrice de la coopération allemande est de permettre aux groupes de population affectés de prendre des **décisions migratoires volontaires**. Ceci comprend de leur ouvrir une perspective leur permettant de rester sur place tout comme d'ouvrir des possibilités de migrations sûres et légales offertes de manière ciblée par des politiques migratoires internationales et nationales (Objectif de développement durable cible 10.7).[11] La coopération allemande apporte son soutien en particulier aux **groupes marginalisés** subissant une pression migratoire supplémentaire suite aux répercussions du changement climatique, indépendamment du fait qu'ils migrent ou qu'ils ne le peuvent ou ne le veulent pas (« populations piégées »). L'objectif poursuivi est fondamentalement d'accroître la capacité d'adaptation des individus aux évènements météorologiques extrêmes et aux changements de long terme induits par le climat.

Dans les contextes de mouvements migratoires et de déplacements, la coopération allemande veille particulièrement à une **action** ciblée **sensible aux conflits** et au strict respect du **principe de « ne pas nuire »**. Ceci inclut, entre autres, l'implication de différents groupes de population, p. ex. dans les comités d'usagers de l'eau, ainsi que le renforcement des communautés accueillant des réfugié.e.s et des déplacé.e.s internes. La coopération allemande considère toujours les migrant.e.s, réfugié.e.s, déplacé.e.s internes et les populations locales du point de vue **communautaire**. Le but est d'améliorer le plus rapidement possible les conditions de vie **de tous sur place**, également durablement et concrètement. La coopération allemande tient compte des besoins spécifiques des femmes dans le contexte de déplacements, p. ex. en matière d'hygiène, et renforce leur participation aux processus de planification et décisionnels, comme dans les comités d'usagers de l'eau. La coopération allemande met à profit le **potentiel** de la **diaspora** et des **migrant.e.s de retour** (hautement) qualifié.e.s pour améliorer l'approvisionnement en eau et assainissement.

La coopération allemande au développement a pour objectif d'**intégrer étroitement** l'aide d'urgence, l'aide de transition, les initiatives spéciales et les mesures de coopération bilatérale au développement (CT et CF) également en présence d'un nombre élevé de réfugié.e.s et de crises récurrentes. En ayant recours à l'**aide de transition et aux initiatives spéciales**, la coopération allemande jette un pont entre l'aide d'urgence et la coopération bilatérale. Dans l'optique de garantir un approvisionnement **durable** des réfugié.e.s et des communautés d'accueil, il est impératif de faire en sorte que les mesures prises lors de crises aigües soient intégrées à moyen et long terme dans les structures nationales et la **compétences des ministères sectoriels**. La coopération allemande au développement s'investit afin que les mesures de soutien des réfugié.e.s soient axées sur les **règles nationales** dans les domaines où cela est possible et qu'elles fassent l'objet de **concertations** avec les institutions compétentes dans le pays partenaire (alignement). Elle garde en tête la possibilité pour ces mesures de s'inscrire dans la lignée des structures étatiques. En outre, la coopération allemande au développement s'investit en faveur de l'**intégration** des besoins des réfugié.e.s, déplacé.e.s internes et des autres migrant.e.s dans les **planifications nationales**, tout en renforçant les capacités des structures publiques compétentes.[12]

[11] ODD n°10.7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

[12] De cette manière, l'Allemagne apporte son soutien au Cadre d'action global pour les réfugié.e.s adopté en 2016 dans le cadre de la Déclaration de New York pour les réfugié.e.s et les migrant.e.s, ainsi qu'au Pacte mondial sur les réfugié.e.s en cours de préparation.

Notamment dans le contexte de crise et lors d'un accès limité, le BMZ met en œuvre des mesures également à travers des **organisations des Nations unies** sélectionnées et des **organisations non gouvernementales nationales et internationales**. À cet égard, le BMZ et ses agences d'exécution (ici avant tout la KfW et la GIZ) veillent dans la conception et la mise en œuvre des mesures à leur complémentarité avec d'autres mesures de coopération au développement. Dans le cadre du processus de mandatement et d'exécution, la coopération allemande prend des précautions afin que les contractants (organisations des Nations unies, ONG) se concertent avec d'autres acteurs de la coopération allemande dans le pays partenaire, conformément aux besoins spécifiques et aux données sur place. Par ailleurs, une **communication transparente** a lieu entre les organisations des Nations unies et la coopération allemande (p. ex. au sujet des coûts et de l'allocation des fonds ainsi que la sélection des mesures). La coopération allemande veille à ce que les contractants **prennent en compte** les **normes** internationales **environnementales, sociales et de conformité**, ainsi que les **analyses des conflits**. Dans le cadre de la concertation interministérielle et à travers les conseillers de coopération basés dans les pays, le BMZ s'implique en faveur d'une **coordination** étroite entre les programmes d'aide humanitaire et ceux d'aide de transition et de coopération au développement, ainsi que lors de la planification et de la phase opérationnelle.

Gérer les crises aigües est lié à des conflits entre les objectifs et requiert un niveau d'exigences réaliste. La coopération allemande prend des **décisions en pesant le pour et le contre** en ce qui concerne les normes techniques pour les infrastructures relatives à l'eau, l'assainissement et la santé dans les camps de réfugié.e.s et les communautés d'accueil sur la base de la **durée d'utilisation** prévue. Elle tient compte du fait que les infrastructures sont souvent **utilisées** bien **plus longtemps** que supposé initialement, notamment dans les situations de déplacements prolongés. En cas de conflits entre les objectifs, il faut peser le pour et le contre, en fonction des situations, entre les effets à court terme et les améliorations de plus long terme de l'état d'approvisionnement en tenant compte de la **pérennité économique** et **écologique**. L'exigence de couvrir les frais, même des frais d'exploitation en prélevant des redevances, ne peut souvent être maintenue dans le contexte de déplacements, d'où la nécessité de bénéficier de dons provenant aussi de fonds de la coopération au développement. Cependant, on ne devrait pas renoncer dès le début à la participation aux coûts des usagers : précisément lors de situations de déplacements prolongés, il est recommandé de procéder à une participation aux coûts adaptée.

3. CHAMPS D'ACTION

Les champs d'action énumérés ci-après notamment doivent être pris en compte dans la planification de projets, programmes et pôles prioritaires d'intervention, ainsi que dans le dialogue international entre les différents secteurs sur les liens transversaux qui existent entre les domaines de l'eau, des déplacements et des migrations (principalement les codes SNPC 14 et / ou 7[13]).

3.1. ATTÉNUER LA PRESSION MIGRATOIRE ET ABORDER LES CAUSES DES DÉPLACEMENTS

Dans le contexte de la prévention des crises et de la gestion des conflits

- → Promouvoir l'**amélioration de l'approvisionnement en eau et assainissement**, ainsi que de l'hygiène dans les **pays d'origine** des migrant.e.s et réfugié.e.s en **tenant particulièrement compte des approches sensibles aux conflits et au genre** ;
- → **Aménager une gestion integrée de ressources en eau (GIRE) (transfrontalière)** notamment dans les régions frappées d'une pénurie d'eau marquée, et ceci dans l'esprit d'un **juste équilibre des intérêts** et d'une **répartition équitable des ressources** entre les groupes d'intérêts. Ceci

[13] En outre, d'autres codes SNPC tels que le 16050 (aide plurisectorielle pour les services sociaux de base) et 15220 (dispositifs civils de construction de la paix) jouent un rôle.

inclut de promouvoir des mécanismes tels que des tribunaux chargés des questions de l'eau, des accords relatifs à l'eau et des paiements de compensation en ayant recours à des approches de la société civile et sensibles aux conflits, avec pour objectif d'améliorer la sécurité de l'eau et les conditions de vie ;

→ Améliorer la **base des données** et les **analyses** réalisées sur le lien entre l'eau disponible, la gestion de l'eau et les mouvements migratoires, ainsi qu'entre une meilleure gestion de l'eau et les conflits.

Dans le contexte de la mobilité humaine résultant de changements environnementaux (incluant le changement climatique)

→ Prendre des mesures visant à **améliorer** rapidement et **sensiblement les conditions de vie locales** dans les régions frappées d'une pénurie d'eau marquée ou menacées par les inondations en aménageant en fonction les mesures de GIRE, surtout dans le but d'améliorer les bases existentielles agricoles. Promouvoir l'**utilisation des terres respectueuse du climat optimisée pour préserver les ressources foncières et en eau**, comme moyen d'assurer la sécurité de la production à moyen et long terme, de stocker l'eau et de permettre la régénération des nappes phréatiques. Promouvoir l'**irrigation** et **accroître l'efficience d'utilisation de l'eau** dans l'irrigation, en tenant compte du principe prévoyant de ne pas surexploiter les ressources en eau et en terre.[14]

→ **Des projets et programmes de gestion globale des risques climatiques**, comportant des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophes outre la réduction des gaz à effet de serre sur le long terme, abordent les répercussions à la fois des évènements météorologiques extrêmes[15] et des changements insidieux[16]. Ces mesures peuvent comprendre des approches techniques ou basées sur les écosystèmes visant à stocker l'eau, la protection contre les inondations / des côtes, les systèmes d'alerte précoce, l'utilisation plus efficace des ressources (tant du côté de l'offre que de la demande) et l'exploitation de ressources en eau pas encore utilisées à ce jour, p. ex. par le traitement de l'eau pluviale ou saumâtre, la réutilisation ou le dessalement de l'eau de mer. Des mesures spécifiques devraient aussi être prises en considération dans les domaines suivants :

- combinaison d'infrastructures grises et vertes, notamment dans les **zones urbaines périphériques**, de protection contre les inondations, telles que les surfaces de rétention, drainage de villes, et les infrastructures sanitaires adaptées ;
- élaboration et promotion **de systèmes d'approvisionnement et d'évacuation comportant des composantes mobiles**, ainsi que de systèmes flexibles de plus petites tailles ;
- élaboration de **plans d'urgence publics** pour les catastrophes naturelles, les crises sanitaires et les conflits (incluant les stratégies d'approvisionnement prioritaires des établissements publics en cas d'urgence) ; en cas de sécheresse : forage et utilisation limitée temporellement de puits d'urgence ;
- **gestion globale des risques climatiques**[17] ainsi qu'**assurances climatiques, y compris les assurances** aidant les individus en cas de catastrophes à gérer les dégâts et les pertes.

→ **Créer des voies de migrations plus sûres et légales** comme convenu dans la cible 10.7 des Objectifs de développement durable et concrétisé dans le Pacte mondial sur les migrations (p. ex. en vue d'élargir l'assiette des revenus des familles ou de créer des sources de revenus

[14] Les champs d'action touchant à la sécurité des ressources en eau, à la capacité écologique de la planète et à la sécurité alimentaire sont présentés en détail dans la stratégie relative aux liens transversaux entre l'eau, l'énergie et l'agriculture (perspective Nexus).
[15] p. ex. les sécheresses, inondations, mais aussi les précipitations intenses, tsunamis, etc.
[16] p. ex. la montée du niveau de la mer, le recul de la biodiversité, la fonte des glaciers, etc.
[17] Des parties des champs d'actions mentionnés ici à la charnière entre l'eau et le climat sont reprises de la Stratégie transversale relative à l'eau, l'environnement et au changement climatique.

alternatives sur place) peut constituer une autre stratégie d'adaptation aux répercussions du changement climatique. La majorité des mouvements migratoires ayant lieu dans le contexte du changement climatique à l'intérieur d'un pays, des approches de soutien des migrations intérieures ont la priorité. Apporter un appui à des **mesures de réinstallation prévues et aménagées de manière participative** est l'ultime recours, p. ex. lors de la perte de terres émergées par l'élévation du niveau de la mer.

3.2. SOUTIEN APPORTÉ AUX RÉFUGIÉ.E.S, DÉPLACÉ.E.S INTERNES ET COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

→ Promouvoir l'**amélioration de l'approvisionnement en eau et assainissement, ainsi que de l'hygiène** dans les communautés d'accueil des réfugié.e.s ou déplacé.e.s internes, ainsi que dans les camps de réfugié.e.s ou de déplacé.e.s internes, y compris des solutions transitoires.

- **Approvisionnement respectant des normes techniques et dimensionnements adaptés à la situation de déplacement.** Remplacer le plus rapidement possible les solutions temporaires de l'aide humanitaire, en présence d'un nombre élevé de réfugié.e.s et de déplacé.e.s internes (dans le domaine de l'eau des camions-citernes, etc.), par des solutions d'approvisionnement structurantes et plus écologiques (rénovation, extension ou nouvelle construction de forages et de systèmes de distribution, points de captage / kiosques) profitant, outre aux réfugié.e.s / déplacé.e.s internes, également sur le long terme aux populations locales. Il serait souhaitable d'anticiper les futures évolutions de la situation de déplacements éventuellement, dans la mesure du possible, dans le dimensionnement. Dans les situations de déplacements prolongées, il serait souhaitable d'aspirer à des solutions durables, le cas échéant avec des normes techniques adaptées moins élevées, mais encore acceptables.
- **Dans le domaine sanitaire**, il convient de veiller en particulier à
  - l'approvisionnement à travers des **installations sanitaires**, douches et points de captage **publics séparés par sexe**, et l'approvisionnement des établissements sanitaires et éducatifs ;
  - Pour les femmes et les filles : l'intégration de **stratégies d'hygiène lors des règles menstruelles** dans les mesures dans les camps de réfugié.e.s, ainsi que des stratégies d'approvisionnement sanitaire prévenant les **violences basées sur le sexe** dans les camps de réfugié.e.s. Il s'agit d'un éclairage adapté, d'un emplacement central et d'une séparation spatiale claire des installations sanitaires et, éventuellement, de personnel de sécurité.
- En particulier dans les situations de crise : **reconstruction** intense en main d'œuvre et génératrice de revenus des infrastructures de base par des mesures « travail contre rémunération » ou des travaux de déblaiement suite à des affrontements armés, p. ex. la mise à disposition de matériel pour la construction de canalisations et de latrines, mais aussi du travail réalisé par les réfugié.e.s / déplacé.e.s internes et les populations les accueillant.

→ **Stratégies de développement des capacités et de gestion adaptées à la situation de déplacement** au niveau des

- **entreprises d'approvisionnement et de services pour l'exploitation et la maintenance**, y compris des stratégies de financement et des redevances (p. ex. par des comités de l'eau conjoints) en tenant compte des moyens financiers généralement peu élevés des réfugié.e.s et déplacé.e.s internes, mais aussi de leurs organes existants souvent au moins dans les camps (fréquemment des représentant.e.s élu.e.s des réfugié.e.s) et dans le respect du principe de « ne pas nuire ». Ceci est valable notamment lorsqu'il est nécessaire d'appliquer différentes redevances aux réfugié.e.s ou personnes déplacées et aux populations locales.
- **Participation** des réfugié.e.s, déplacé.e.s internes et des populations locales (avec une participation sur un pied d'égalité

des femmes, des enfants et des jeunes) en cours de planification et au niveau des comités d'usagers, des travaux et dans les programmes éducatifs et d'emploi dans le secteur de l'eau.
- **Mesures de formation initiale et continue** visant à disposer d'une qualification dans le secteur de l'eau (p. ex. les plombiers) pour les réfugié.e.s / déplacé.e.s internes et la population locale.

→ **Suppression** de **structures parallèles** entre les mesures d'approvisionnement de l'aide humanitaire et des structures d'approvisionnement nationales, p. ex. aller chercher les autorisations pour les forages de puits, respect des normes nationales concernant l'approvisionnement, dans la mesure où cela est possible en raison du contexte de crise et des capacités de gouvernance des autorités publiques. Ceci s'applique aussi pour l'adjudication à des organisations des Nations unies et des organisations d'aide / organisations non gouvernementales.

→ **Alignement** des mesures d'approvisionnement des réfugié.e.s dans le cadre de mesures de court et moyen terme de l'aide de transition, des initiatives spéciales et de la coopération au développement bilatérale sur l'**environnement juridique** et **institutionnel** du pays, p. ex. l'intégration des besoins des réfugié.e.s dans les planifications nationales en matière de gestion des ressources en eau et d'intégration dans les structures existantes d'approvisionnement en eau.

→ **Prise en compte** et **mesures de sensibilisation** des responsables agissant dans le secteur de l'eau à d'éventuelles activités dans ce secteur dans les contextes de déplacement.

→ Promotion de l'**échange de connaissances** relatives à la mobilité humaine dans le contexte des changements environnementaux (p. ex. à travers le changement climatique) et des besoins des personnes affectées, par exemple à travers l'**identification** participative et l'**état des lieux** de « points chauds », c'est-à-dire de logements informels ou de zones de squat où l'on suppose la présence d'une large part de migrant.e.s environnementaux et climatiques.

3.3. RETOUR ET RÉINTÉGRATION

→ Améliorer l'**approvisionnement de base** (en eau potable et sanitaire, ainsi que l'assainissement) dans les communes les réaccueillant.

→ Soutenir la réintégration p. ex. à travers des mesures « **travail contre rémunération** » visant à reconstruire les infrastructures d'eau après leur destruction par la guerre.

→ Sonder des possibilités permettant d'offrir une **perspective** aux migrant.e.s de retour à travers les **mesures de qualification**, tant des migrant.e.s de retour peu qualifié.e.s (emplois dans le secteur de l'eau et les secteurs voisins) que les migrant.e.s de retour mieux et hautement qualifié.e.s (transfert de savoir-faire, savoir technique, etc.).

→ Tenir en compte le principe de « ne pas nuire » en **évitant de privilégier les migrant.e.s de retour** face aux populations restées sur place ; participation commune des deux groupes aux mesures de coopération.

4. EXEMPLES D'IMPACTS

→ On assiste à une amélioration des taux d'accès et d'utilisation à l'approvisionnement en eau et assainissement pour les migrant.e.s et les populations locales.

→ Les projets d'infrastructures d'eau créent des possibilités d'emplois à court et moyen terme, accompagnés d'accroissement des revenus disponibles pour les réfugié.e.s, déplacé.e.s internes et les populations locales.

→ L'accès adapté aux services d'eau et d'assainissement et des mesures génératrices de revenus pour les familles des réfugié.e.s et la population locale dans les communautés d'accueil atténuent le potentiel de conflits violents, renforcent la cohabitation pacifique, tout en contribuant à créer des perspectives pour rester.

→ La protection améliorée contre les inondations permet de réduire le risque d'inondations dans les régions menacées, protège les conditions de vie et les infrastructures, tout en faisant reculer la pression migratoire exercée sur les populations.

→ Une meilleure protection des ressources en eau et leur utilisation plus efficace permettent de

réduire les risques pour les cultures dans les régions connaissant des périodes de sécheresse marquées, ainsi que les processus d'exode non volontaires qui en découlent.

5. LISTE DES RÉFÉRENCES

1. Care International (2017). Suffering in silence: The 10 most under-reported humanitarian crises of 2016, *http://www.care.org/sites/default/files/documents/report_suffering_in_silence_web_version.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).
2. Châtel de, F. (2014): The Role of Drought and Climate Change in the Syrian Uprising: Untangling the Triggers of the Revolution. Middle Eastern Studies 50,4, *https://blogs.commons.georgetown.edu/rochelledavis/files/francesca-de-chatel-drought-in-syria.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).
3. Internal Displacement Monitoring Centre (2018): Global Report on Internal Displacement, *http://www.internal-displacement.org/global-report/grid2018/downloads/2018-GRID.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).
4. UNDESA (2017): The International Migration Report 2017, *http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2017_Highlights.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).
5. UNHCR (2018): Global Compact for safe, orderly and regular migration, *https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180711_final_draft_0.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).
6. UNHCR (2018): Global Trends: Forced Displacement in 2017, *https://www.unhcr.org/globaltrends2017/* (dernier accès : 15.01.2019).
7. UNHCR (2018): Report of the United Nations High Commissioner for Refugees Part II. Global compact on refugees, *https://www.unhcr.org/gcr/GCR_English.pdf* (dernier accès : 14.01.2019).
8. Center for Mediterranean Integration (2017): Mediterranean Host Municipalities Network. Best Practices in Hosting Refugees, *https://www.cmimarseille.org/sites/default/files/newsite/library/files/en/Refugees%20English%20final_0.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).

6. LISTE DES FIGURES

→ *Figure 1 :* Figure élaborée par nos soins. Source de données : World Resources Institute (2015): *https://www.wri.org/resources/data-sets/aqueduct-water-stress-projections-data* (dernier accès : 15.01.2019).
→ *Figure 2 :* Figure élaborée par nos soins. Source de données : Internal Displacement Monitoring Centre (2018): Global Report on Internal Displacement, *http://www.internal-displacement.org/global-report/grid2018/downloads/2018-GRID.pdf* (dernier accès : 15.01.2019).
→ *Figure 3 :* World Bank (2018) : Groundswell : Preparing for internal climate migration, *http://www.worldbank.org/en/news/infographic/2018/03/19/groundswell---preparing-for-internal-climate-migration?CID=CCG_TT_climatechange_EN_EXT* (dernier accès : 15.01.2019).

Publié par
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ),
Division « Eau, développement urbain, mobilité »

Édité par
BMZ-Divisions « Eau, développement urbain, mobilité », « Questions fondamentales relatives aux déplacements et aux migrations », et « Atténuer les causes des déplacements, Offensive pour l'emploi au Moyen-Orient »

Design
creative republic, Frankfurt, Allemagne

Mise à jour
Février 2019

Adresses des bureaux du BMZ
BMZ Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 99 535 - 0
F +49 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin
Stresemannstraße 94
10963 Berlin, Allemagne
T +49 30 18 535 - 0
F +49 30 18 535 - 2501

Contact
poststelle@bmz.bund.de
www.bmz.de

Download here...